



Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Bases, méthodes et variables construites

.....

Renseignements:

Christian Cajacob, Section Travail et vie active, tél.: +41 58 469 50 42

E-Mail: christian.cajacob@bfs.admin.ch

Encyclopédie statistique de la Suisse, n° do-f-03-sesam-2009-01

Mises à jour

Juillet 2020

La mise à jour concerne le point suivant :

- Introduction de la variable p_statchom « statut sur le plan du chômage » avec effet rétroactif à partir de SESAM 2004. Cette variable contient les chômeurs inscrits selon le temps de travail recherché. Elle est extraite du registre PLASTA du SECO.

Août 2011

La mise à jour concerne les points suivants :

- Introduction rétroactive du code « -10 : Inconnu » pour les variables ci_typact1-2, ci_nact, ci_nact12 et ci_rmprof1-3 lorsqu'il est impossible de différencier les activités lucratives.
- Introduction dans les données de la variable rr_mpr_imp « Montant de l'allocation pour impotent API » avec effet rétroactif à partir de SESAM 2004.
- Nouveau calcul de la variable rr_mpr_tot « Somme des rentes individuelles AVS-AI du ménage / API de la personne cible » qui comprend désormais le montant de l'allocation pour impotent de la personne-cible de l'ESPA
- Adaptation de la méthode de couplage à l'introduction de l'ESPA dite continue. Dès 2010, l'ESPA est menée chaque trimestre. Pour SESAM, seules les données annuelles de l'ESPA sont couplées aux registres administratifs.

Juillet 2010

La mise à jour concerne les points suivants :

- Introduction de nouvelles variables sur la durée d'inscription à l'ORP et la durée du chômage (voir point 3 « Description des variables ») : on distingue maintenant les durées (d'inscription et de chômage) relatives à la dernière inscription à l'ORP et celle à l'inscription actuelle.
- Nouvelle méthode de calcul des Mesures du marché du travail - MMT (voir point 3 « Description des variables ») : on ne relève que la dernière MMT suivie qu'elle soit saisie dans l'environnement PLASTA ou SIPAC.

Table des matières

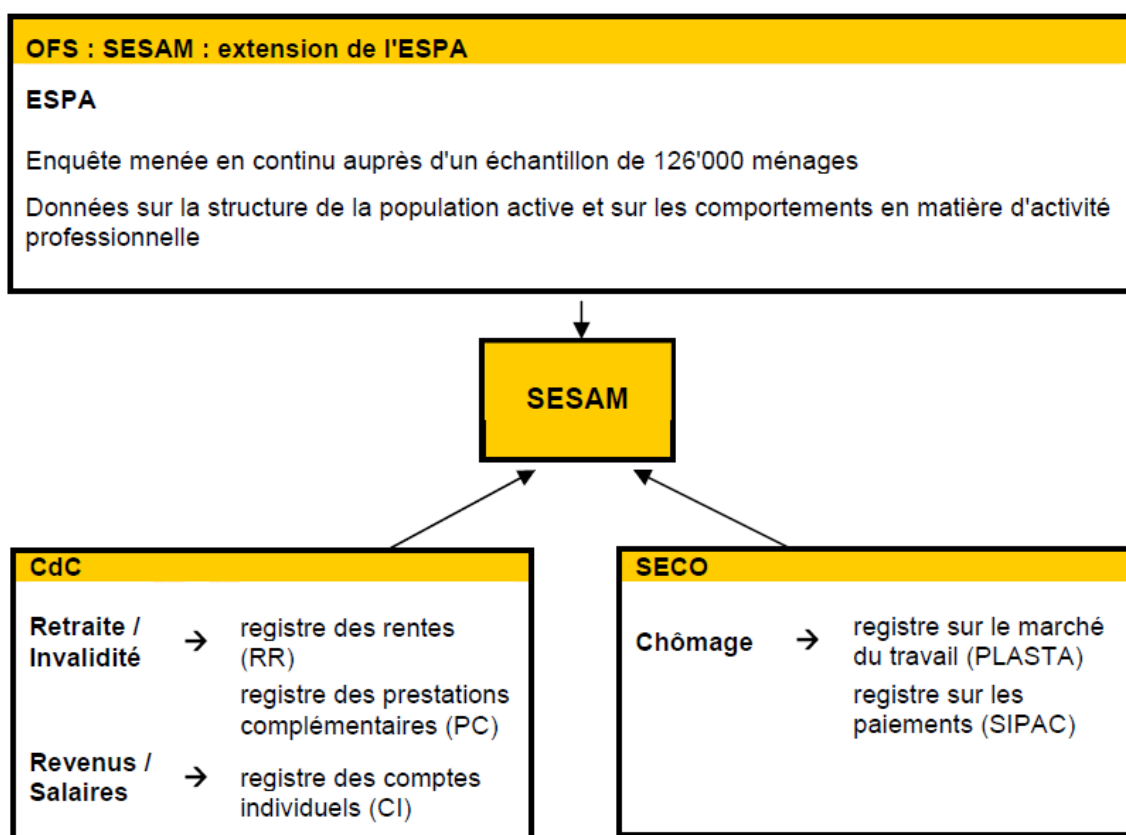
1	Introduction	5
1.1	Situation initiale et objectifs.....	5
1.2	Bases légales.....	6
2	Relevé des données	7
2.1	Sources	7
2.1.1	Registres de la Centrale de compensation	7
2.1.2	Registres du Secrétariat d'Etat à l'Economie (seco)	7
2.2	Périodicité	8
2.3	Méthode de relevé	8
2.3.1	Base	8
2.3.2	Recherche des numéros AVS.....	9
2.3.3	Relevé et couplage	9
3	Description des variables	10
3.1	Informations générales	12
3.2	Activité professionnelle	14
3.3	Revenu professionnel	17
3.4	Types de rentier AVS-AI	20
3.5	Notion d'invalidité.....	22
3.6	Rente vieillesse.....	23
3.7	Prestations financières et déterminants des montants des rentes AVS-AI	25
3.8	Rentes AVS-AI pour enfants / parents / conjoints	29
3.9	Type de prestation complémentaire (PC)	31
3.10	Prestations financières des PC.....	32
3.11	Statut ORP	33
3.12	Inscription ORP	35
3.13	Chômage.....	37
3.14	Sortie d'ORP	39
3.15	Arrivée en fin de droit.....	40
3.16	Mesures du marché du travail (MMT).....	41
3.17	Indemnités.....	43
3.18	Langues	45
4	Références	46
	Annexe	47

Définitions, acronymes et abréviations	
Mot	Signification
SESAM	Syntheseerhebung soziale Sicherheit und Arbeitsmarkt (all.) / Protection sociale et marché du travail (fr.)
ESPA	Enquête suisse sur la population active : L'ESPA est une enquête auprès des ménages qui est réalisée chaque année depuis 1991. Le but principal de l'ESPA est de fournir des données sur la structure de la population active et sur les comportements en matière d'activité professionnelle. Grâce à l'application stricte de définitions internationales, les données de la Suisse peuvent être comparées avec celles des pays de l'OCDE et de l'Union européenne. Dès 2010, l'ESPA se déroule en continu par téléphone auprès d'un échantillon de quelque 105'000 personnes (env. 35'000 de 2002 à 2009 et env. 16'000 jusqu'en 2001). Les ménages sont tirés aléatoirement dans l'annuaire téléphonique. Depuis 2003, l'échantillon de l'ESPA est complété par un échantillon d'étrangers (15'000 jusqu'en 2009 et 21'000 dès 2010) tiré du système d'information central sur la migration (SYMIC). Les personnes qui participent à l'enquête sont interrogées 4 fois sur 1 an et demi (jusqu'en 2009 : chaque année durant 5 ans). Les personnes interrogées font partie de la population résidente permanente. Il s'agit des citoyens suisses domiciliés en Suisse ainsi que de tous les étrangers habitant en Suisse et détenant une autorisation de séjour de douze mois au moins (étrangers établis, titulaires d'un permis de séjour, diplomates et fonctionnaires étrangers). Les étrangers au bénéfice d'un permis de séjour de courte durée, les frontaliers et personnes relevant du domaine de l'asile ne sont pas interrogés.
CdC	Centrale de compensation
SECO	Secrétariat d'Etat à l'Economie
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires (CdC)
CI	Comptes individuels (CdC)
RR	Registre des rentes AVS-AI (CdC)
RA	Registre des assurés (CdC)
AC	Assurance chômage
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail suisse (SECO)
SIPAC	Système d'information de paiement des caisses de chômage (SECO)

1 Introduction

1.1 Situation initiale et objectifs

Le projet statistique SESAM a pour objectif de fournir une source essentielle pour la recherche en Suisse sur le thème de l'emploi et des assurances sociales. Cette nouvelle source est construite sur la base d'un couplage des données de l'enquête suisse sur la population active¹ (ESPA) avec des informations extraites de différents registres du domaine des assurances sociales (AVS, AI, PC, AC). L'ESPA traite principalement du thème du marché du travail, mais aussi par ses modules thématiques de la formation, du travail non rémunéré, de la migration ou encore de la sécurité sociale. L'apport des données de registres à chaque enquête ESPA permet d'élargir les analyses dans le domaine de la santé, des revenus, de la retraite ou encore du chômage en croisant les variables SESAM tirées de registres à celles de l'ESPA.



Pour donner quelques exemples d'utilisation de ces registres, le couplage avec les registres des comptes individuels des cotisants AVS-AI ouvre la voie à une meilleure précision dans la mesure du revenu du travail (revenu salarié et indépendant). Les données de la CdC permettent de diminuer la non-réponse partielle, d'avoir une seconde source sur les revenus et d'opérer des contrôles de qualité. Elles permettent également de développer la statistique sur la prévoyance vieillesse² en analysant

¹ Les concepts et bases méthodologiques de l'ESPA sont disponibles dans la publication suivante : Feusi Widmer R., LINK SA, Lucerne, *L'enquête suisse sur la population active (ESPA). Concepts – Bases méthodologiques – Considérations pratiques*, OFS, Neuchâtel, 2004

² Voir à ce propos : Güggisberg J. et al, *Statistik Alterssicherung. Analyse der Vorsorgesituation der Personen rund um das Rentenalter anhand der Daten der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung (SAKE) 2002 und 2005*, BFS, Neuchâtel, 2007

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

le financement de la retraite au niveau du premier pilier des personnes interrogées, ou encore la statistique de l'égalité pour les personnes handicapées en analysant de manière générale l'accès et les conditions de travail des personnes handicapées sur le marché du travail.

Par le couplage, le gain en information par rapport aux données d'enquête est ainsi obtenu sans accroître la charge des personnes interrogées et à un coût limité pour l'administration fédérale. Ce couplage est effectué avec le numéro AVS comme identificateur-clé des personnes. A tous les niveaux, la protection des données et l'anonymat des personnes interrogées sont assurés. Toutes les procédures de traitement et de contrôle des données respectent la protection des données et des personnes comme en a jugé le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

1.2 Bases légales

Le projet statistique SESAM a pour base légale l'annexe de l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux du 30 juin 1993 avec la modification du 15 juin 2001. L'annexe de l'ordonnance en fixe le but, l'objet, la périodicité et la méthode.

L'ordonnance indique les principes de l'exécution de relevés statistique ainsi que leurs conditions de réalisation dont notamment l'obligation de garder le secret, le devoir de vigilance et la protection des données. Il est en particulier stipulé que:

- les données provenant de l'enquête sur la population active ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques;
- les résultats de l'enquête suisse sur la population active sont rendus accessibles sous une forme qui exclut toute identification des personnes ou des ménages.

2 Relevé des données

2.1 Sources

2.1.1 Registres de la Centrale de compensation

Dans le domaine des assurances sociales du premier pilier (AVS/AI/APG), la Centrale de compensation (CdC) a différentes tâches fixées dans la loi fédérale et le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants dont la gestion de différents registres centraux.

Registre	Description
Registre des assurés (RA)	Ce registre contient toutes les informations démographiques et numéros AVS des assurés.
Registre des rentes AVS-AI (RR)	Ce registre répertorie les bénéficiaires de rentes AVS-AI et d'allocations pour impotent, ainsi que les informations sur les prestations reçues.
Registre des comptes individuels (CI) (revenus soumis à cotisation)	Le registre des CI enregistre principalement les revenus et les périodes de cotisations pour chaque personne soumise à l'obligation de cotiser à l'AVS-AI. Il sert de base pour le calcul de la rente AVS-AI lorsqu'une demande est déposée.
Prestations complémentaires (PC)	Les bénéficiaires de prestations complémentaires aux rentes AVS-AI sont relevés sous mandat de l'OFAS.

Les registres de la CdC permettent le contrôle et la gestion des assurances sociales AVS, AI et PC. De ce fait, les registres sont adaptés aux nouvelles lois et directives. De nombreuses directives et circulaires définissent le cadre de ces registres et indiquent par exemple la codification des rentes, le domaine d'activité des assurés, etc. Toutes ces informations sont synthétisées au chapitre trois de ce document afin de faciliter la compréhension des variables tirées des registres de la CdC.

2.1.2 Registres du Secrétariat d'Etat à l'Economie (seco)

L'assurance-chômage (loi LACI) est appliquée par le seco. Cette assurance poursuit plusieurs buts dont celui d'assurer la compensation de la perte de salaire en cas de chômage, réduction de l'horaire de travail, intempéries et insolvabilité de l'employeur. De plus, elle vise à prévenir et neutraliser le chômage tout en soutenant l'intégration des chômeurs sur le marché du travail. L'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) règle plus particulièrement le droit aux indemnités de chômage. Dans ce cadre, la statistique du marché du travail est un outil de gestion de l'AC pour lequel les registres PLASTA et SIPAC ont été mis en place.

Registre	Description
PLASTA	Toutes les personnes en recherche d'emploi s'adressant à un ORP sont recensées dans PLASTA. Des informations sur leur parcours professionnel et les prestations non financières (ex : MMT) sont principalement récoltées.
SIPAC	Les demandeurs d'emploi percevant des indemnités de chômage sont saisis dans SIPAC. Toutes les informations sur les prestations financières, jours d'indemnisation ainsi que les arrivées en fin de droit sont relevées.

2.2 Périodicité

Le jeu de données SESAM est réalisé chaque année en deux étapes (voir Annexe). Les différents registres dont sont tirées les variables SESAM ne sont en effet pas disponibles à la même période. Tout d'abord, tous les registres sauf celui des revenus (CI) sont couplés avec l'ESPA et mis à disposition des chercheurs environ six mois après la fin de l'année civile. Dans un deuxième temps, ce set de données est couplé avec le registre des CI et livré un an plus tard.

Dès 2010, l'ESPA est désormais menée chaque trimestre de l'année, c'est-à-dire de manière continue. Le jeu de données SESAM est constitué à partir du fichier annuel de l'ESPA. Avant 2010, le jeu de données SESAM était constitué du fichier trimestriel (au 2^e trimestre) de l'ESPA.

Les jeux de données de l'ESPA sont couplés avec les registres suivants :

	Revenus (CI)	Rentes AVS-AI (RR)	Prestations complémentaires	Assurance-chômage (PLASTA / SIPAC)
1999 - 2003	x	x	x	
dès 2004	x	x	x	x

2.3 Méthode de relevé

Les données sont tirées de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), des registres des rentes AVS-AI, des comptes individuels et des prestations complémentaires de la Centrale de compensation (CdC), ainsi que des registres PLASTA et SIPAC du SECO.

Pour coupler les données de registres aux données de l'ESPA, le numéro AVS des personnes interrogées sert de clé. Il est recherché sur la base du fichier des adresses de l'ESPA, et une fois obtenu, permet de recueillir les données des registres de la CdC et du SECO. Le couplage, les travaux de plausibilisation et la construction des variables sont ensuite effectués à l'interne de l'OFS.

2.3.1 Base

Les micro-données consolidées de l'ESPA sont la base de SESAM. Concernant la protection des données, il faut indiquer que l'ESPA annuelle est une enquête menée auprès d'un échantillon de la population vivant en Suisse constitué d'environ 67'000 personnes, soit près de 1% de la population résidente permanente suisse. Le couplage des données est effectué ensuite sur cet échantillon.

Pour le projet SESAM, les données sont récoltées auprès de sources existantes. A la base constituée de l'ESPA sont ajoutées des données des registres de la CdC et du SECO. La phase de récolte des données est donc particulière puisqu'elle s'effectue auprès d'organismes-tiers. Des mesures spécifiques visant à garantir la protection des données sont prises dès cette étape.

Des informations essentielles à l'identification des personnes, notamment leur nom, leur prénom et leur numéro AVS de référence, sont réunies. C'est en effet grâce au numéro AVS que le lien entre l'enquête ESPA, les données de registres tenus par la Centrale de compensation (AVS, AI, PC, CI) et les données du SECO (AC) peut être effectué. Pour ce faire, l'OFS collabore avec la CdC qui gère l'ensemble des numéros AVS au niveau suisse. Depuis l'ESPA 1999, les numéros AVS sont recherchés auprès de la CdC. Comme l'ESPA est une enquête avec panel³, on recherche l'ensemble des numéros AVS (depuis l'enquête 2009 : recueil des numéros d'assuré (navs13 actifs et inactifs), aupa-

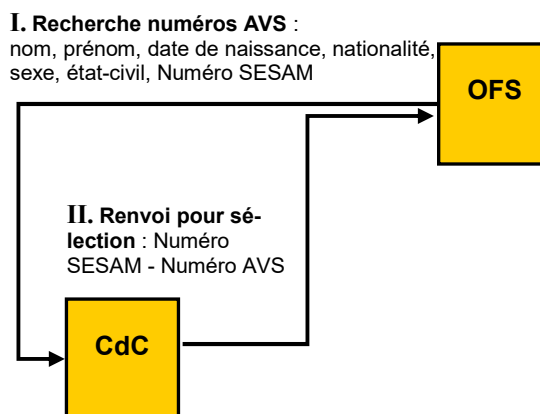
³ Dès 2010, pour l'ESPA dite continue, les personnes qui participent à l'enquête sont interrogées quatre fois en 15 mois. Auparavant, les participants étaient interrogés tous les ans durant 5 ans.

ravant : recueil des numéros AVS de référence et complémentaire (navs11)) uniquement pour les personnes qui ont été interrogées pour la première fois lors de l'année T (basis).

2.3.2 Recherche des numéros AVS

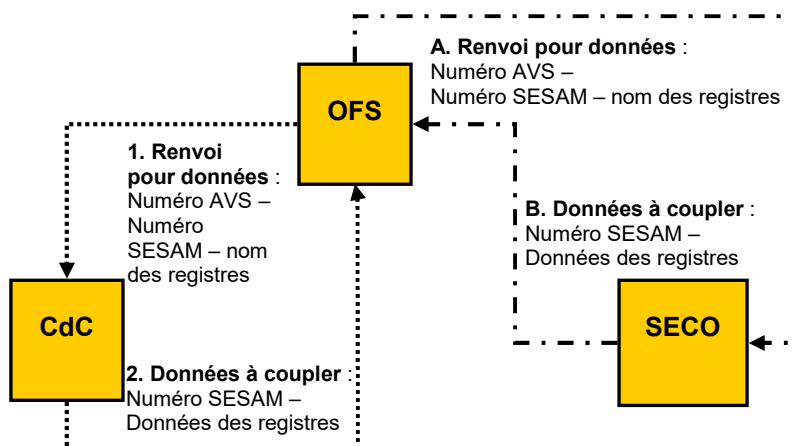
Pour retrouver les numéros AVS des personnes interrogées, il est nécessaire d'avoir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, état civil, nationalité. Les informations telles que date de naissance, sexe, état civil et nationalité figurent dans le jeu de données ESPA. Elles ont donc déjà subi un processus de plausibilisation. Par contre, le nom et prénom de la personne interrogée sont tels qu'ils ont été donnés lors de l'interview, ainsi que le nom et prénom de la personne tel qu'il apparaît dans l'annuaire ou dans le SYMIC selon que le participant a été tiré de l'échantillon standard ou de l'échantillon d'étranger. Cela exige un travail de plausibilisation sur les noms et prénoms.

Une fois terminé, toutes ces informations sont regroupées dans un fichier. Pour des raisons de sécurité, l'identificateur de ménage (HH-NR) est remplacé par un numéro séquentiel anonyme, le numéro SESAM. On ne peut donc pas faire le lien directement entre l'ESPA et les données de registres, à moins d'avoir accès aux clés de passage. Ces données sont envoyées à la CdC (I) qui recherche les personnes dans son registre des assurés (RA) et renvoie les résultats à l'OFS (II). Les numéros AVS obtenus sont alors consignés dans un tableau de correspondance uniquement avec le no SESAM.



2.3.3 Relevé et couplage

Pour obtenir les données des registres de la CdC et du SECO, les numéros AVS, le numéro SESAM ainsi que les noms des registres sont livrés (1 et A dans le schéma ci-dessous). Le numéro AVS est indispensable car il permet de retrouver les informations relatives à chaque personne ayant participé à l'ESPA. En retour, la CdC et le SECO renvoient les données de leurs registres qui contiennent pour seuls identificateurs le numéro SESAM et le numéro AVS anonymisé. Aucun numéro AVS véritable ne figure donc dans les données livrées. De plus, une fois les travaux de couplage terminés, le no SESAM n'est plus utilisé mais remplacé par le numéro de ménage (HH-NR). De ce fait, la sécurité des données est accrue.



3 Description des variables

Thématique	Variables	Label
Activité professionnelle	ci_typact	Statut agrégé lié aux types d'activités lucratives exercées durant le mois d'interview
	ci_typact1 ci_typact2 ci_typact3	Statut-s lié-s à chaque activité lucrative exercée durant le mois d'interview
	ci_docc12	Durée d'occupation au cours des 12 derniers mois
	ci_docc_AAAA	Durée d'occupation au cours de l'année d'interview
	ci_nact	Nombre d'activités lucratives au cours du mois d'interview
	ci_nact12	Nombre d'activités lucratives au cours des 12 derniers mois
Revenu professionnel	ci_rmprof_tot	Revenu professionnel mensuel brut total (ensemble des activités) - mois d'interview
	ci_rmprof1 ci_rmprof2 ci_rmprof3	Revenu professionnel mensuel brut par activité lucrative - mois d'interview
	ci_r12prof	Revenu professionnel annuel brut cumulé - 12 derniers mois
	ci_rprof_AAAA	Revenu professionnel annuel brut - année d'interview
	ci_ri_AAAA	Indemnités (AI, AM, APG) – Année d'interview
	ci_rac_AAAA	Indemnités de chômage - année d'interview
	ci_rtot_AAAA-1	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -1
	ci_rtot_AAAA-2	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -2
	ci_rtot_AAAA-3	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -3
	ci_rtot_AAAA-4	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -4
Types de rentiers AVS-AI	rr_renttyp	Types de rentier AVS-AI
	rr_rentimp	Type d'allocation pour impotent (API)
Notion d'invalidité	rr_originf	Origine et genre de l'infirmité
	rr_pinv	Degré d'invalidité
Rente vieillesse	rr_typeavs	Type de rente vieillesse
	rr_dureeantaj	Durée d'anticipation / ajournement de la rente (mois)
	rr_dage	Age au début de la rente vieillesse / rente AI ordinaire
Prestations financières et déterminants des montants des rentes AVS-AI	rr_mpr	Montant mensuel de la prestation AVS-AI
	rr_mpr_imp	Montant mensuel de l'allocation pour impotent API
	rr_mpr_tot	Somme des rentes individuelles AVS-AI du ménage / API de la personne-cible
	rr_cfrt	Fraction de rente AI
	rr_mrev	Revenu annuel moyen déterminant (RAMD) pour rente AVS-AI
	rr_split	Code pour le splitting
	rr_beduc	Bonifications pour tâches éducatives
	rr_bass	Bonification pour tâches d'assistance
Rentes AVS-AI pour enfants / parents / conjoints	rr_cgpr_conj	Type de rente du conjoint vivant dans le ménage
	rr_cgpr_enf	Type de rente du ou des enfant-s vivant dans le ménage
	rr_cgpr_ad1	Type de rente du parent 1 vivant dans le ménage
	rr_cgpr_ad2	Type de rente du parent (2) vivant dans le ménage
	rr_mpr_conj	Montant mensuel de la rente du conjoint vivant dans le ménage
	rr_mpr_enf	Montant mensuel de la rente / des rentes de l'enfant / des enfants vivant dans le ménage

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

	rr_mpr_ad1	Montant mensuel de la rente du parent (1) vivant dans le ménage
	rr_mpr_ad2	Montant mensuel de la rente du parent (2) vivant dans le ménage
	rr_nrentes	Nombre de rentes dans le ménage
Type de prestation complémentaire (PC)	el_typepc	Type de PC accordée selon le type de rente
	el_poppc	Type de bénéficiaire de PC
Prestations financières PC	el_f_mcaspc	Montant PC, cas
	el_f_mpc_sam	Montant PC, cas, sans remboursement (prime d'assurance maladie)
	el_f_mdep	Montant des dépenses
	el_f_mrev	Montant des revenus
	el_f_mfort	Montant de la fortune nette
Statut ORP	p_statorp	Statut ORP au cours du mois d'interview
	p_statchom	Statut sur le plan du chômage au cours du mois d'interview
Inscription ORP	p_inscorp_5	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 5 dernières années
	p_inscorp_12	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 12 derniers mois
	p_dinscr_act	Durée actuelle d'inscription en jours
	p_dinscr_act_c	Durée actuelle d'inscription en classes
	p_dinscr	Durée d'inscription en jours (dernière inscription)
	p_dinscr_c	Durée d'inscription en classes (dernière inscription)
Chômage	p_dchom_act	Durée actuelle du chômage en jours
	p_dchom_act_c	Durée actuelle du chômage en classes
	p_dchom	Durée du chômage en jours (dernière inscription)
	p_dchom_c	Durée du chômage en classes (dernière inscription)
Sortie d'ORP	p_dsorite	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en jours
	p_dsorite_c	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en classes
Arrivée en fin de droit	s_afd_5	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 5 dernières années
	s_afd_12	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 12 derniers mois
	s_duree_afd	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en mois
	s_duree_afd_c	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en classes
Mesures du marché du travail (MMT)	sp_partmmt	Dernière participation à des MMT selon le type de mesure
	sp_mmt_5	Nombre de participation à des MMT au cours des 5 dernières années
	sp_mmt_12	Nombre de participation à des MMT au cours des 12 derniers mois
	sp_dureemmt	Durée écoulée depuis la dernière MMT suivie en mois
	sp_dureemmt_c	Durée écoulée depuis la dernière MMT suivie en classes
Indemnités	s_droitmax	Droit maximum aux indemnités (nombre de jours ouvrables)
	s_delai	Délai d'attente (nombre de jours ouvrables)
	s_nbrij	Nombre d'IJ dans le mois d'interview (jours ouvrables)
	s_soldejourns	Solde de jours d'indemnisation
	s_mbrutgi	Montant brut des gains intermédiaires dans le mois d'interview
	s_mnet	Montant net dans le mois d'interview (IJ, allocation, part salariale aux cotisations sociales)
	s_mi	Montant des indemnités dans le mois d'interview
	s_mij	Montant de l'IJ par jour
	s_libcot	Libération de la période de cotisation
Langues	p_langnat1	Langue nationale 1 : allemand et/ou suisse-allemand
	p_langnat2	Langue nationale 2 : français
	p_langnat3	Langue nationale 3 : italien

3.1 Informations générales

Comme les variables de SESAM sont tirées de registres administratifs, c'est-à-dire de sources exhaustives, des précautions ont été prises pour éviter le recouplage entre SESAM et les registres qui sont des sources de données. De manière générale, la plupart des variables de SESAM, et toutes les variables qui présentent une sensibilité accrue (ex : invalidité ou arrivée en fin de droit), sont le produit d'agrégations et de transformation des variables de registres.

Les variables sont classées selon trois degrés de sensibilité qui mesurent l'atteinte à la personnalité des personnes physiques ou morales concernées si les données sont communiquées. Le jeu de données SESAM est composé de variables dites de degré trois (variables SESAM liées à la santé et à l'arrivée en fin de droit) et deux (variables de l'ESPA, autres variables SESAM). Les variables de degré trois ne sont livrées que sur demande justifiée. La nécessité d'utiliser ces données pour le projet de recherche doit être démontrée. De plus, le contrat de protection des données limite leur utilisation à une période de deux ans. Si le projet n'est pas achevé au terme de ces deux ans, le contrat est renouvelable d'année en année pour une période d'un an.

Lors de la phase de construction des variables, toutes les valeurs (revenus, montants d'indemnités, etc.) sont arrondies aux 50.- les plus proches pour réduire le nombre de cas uniques. Cela a pour conséquence que certains montants à l'origine inférieurs à 50.- peuvent être égaux à 0.

Les numéros de commune ne figurent que si la commune compte plus de 5'000 habitants. En effet, la variable comportant le numéro de commune permet la localisation et donc une potentielle identification des personnes interrogées si cette information est croisée avec d'autres. A noter que les variables sur la région et le canton qui présentent un niveau d'agrégation suffisamment élevé restent. De plus, seuls l'année de naissance et l'âge révolus au moment de l'enquête sont fournis.

Concernant le nom des variables, elles portent le sceau de leur provenance. Tirées des registres du SECO, les variables commencent par p_ si elles proviennent de l'univers PLASTA (informations concernant le marché du travail), s_ si elles proviennent de SIPAC (données sur les flux financiers) ou _sp si leur origine est mixte. Les noms des variables créées à partir des registres de la CdC débutent avec rr_ si elles proviennent du registre des rentes, ci_ pour le registre des comptes individuels, el_ pour les prestations complémentaires.

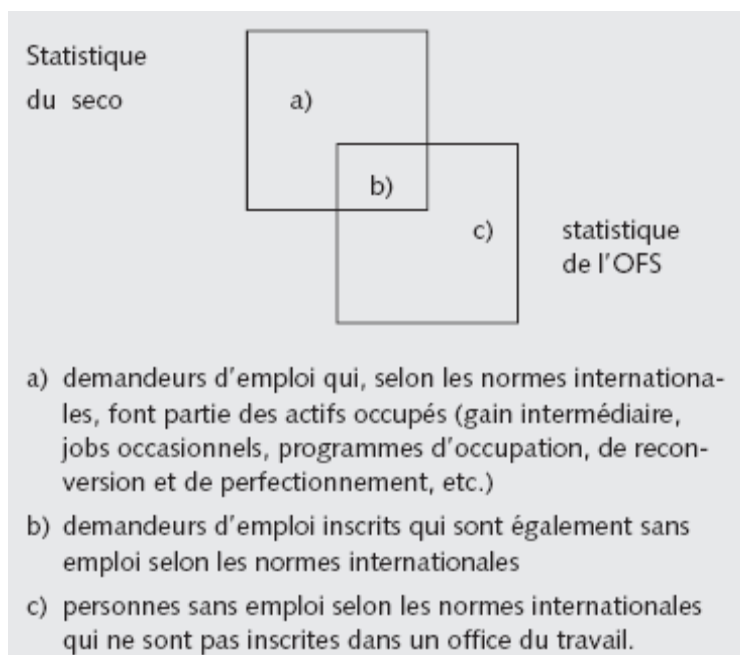
Parmi les libellés des variables, la mention « pas de couplage » indique qu'il y a une impossibilité technique au couplage pour les participants à l'ESPA pour lesquels il n'y a pas de no AVS disponible. Jusqu'à l'introduction du numéro d'assuré dit NAVS13, certaines personnes de l'échantillon de l'ESPA pouvaient ne posséder aucun numéro AVS (notamment les participants âgés de moins de 18 ans qui n'avaient jamais travaillé). Aucune recherche rétroactive des numéros AVS n'a été effectuée pour les enquêtes 1999 à 2008. Plus souvent, il arrive que le numéro AVS ne soit pas retrouvé dans le registre des assurés de la CdC. Le nom ou prénom, aussi bien que des données démographiques peuvent être erronés ou incomplets et rendre le résultat des recherches négatif. Cependant, en moyenne, 93% des numéros AVS sont retrouvés chaque année.

Il est à souligner que les données de la CdC et du SECO sont récoltées dans un but administratif de surveillance et de gestion des assurances sociales dont ces institutions ont la charge. Les variables saisies ont ainsi pour base des textes de lois. Pour bien comprendre ce que les variables SESAM recouvrent comme réalité, des notions essentielles sont explicitées pour chaque thématique tout au long de ce chapitre. Des exemples d'analyse complètent ensuite le tableau.

En ce qui concerne la thématique du chômage, quelques points sont à relever. Jusqu'à maintenant, les statistiques traitant du phénomène du chômage du SECO et de l'OFS étaient traitées séparément. Les définitions des personnes en recherche d'emploi ainsi que le type de méthodologie employé expliquaient les différents résultats obtenus comme le montre le schéma suivant.

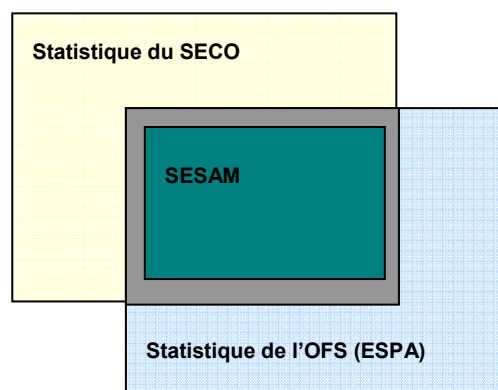
Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Figure 1 : définition des chômeurs (voir : *L'enquête suisse sur la population active (ESPA) 2005, Résultats commentés et tableaux 2005*, OFS, Neuchâtel, 2005, p.24)



Le jeu de données SESAM réunit les sources de ces deux statistiques et pose donc de manière plus concrète encore la question de leur compatibilité. En effet, entre l'ESPA et les données de registres, des notions différentes sont utilisées notamment dans la définition des populations de chômeurs. Il est ainsi possible d'avoir des résultats a priori aberrants. Par exemple, une personne est enregistrée comme active occupée dans l'ESPA et comme chômeur inscrit au SECO. A première vue, ces statuts sont contradictoires. Pourtant, cette personne a pu être inscrite dans un office régional de placement (ORP) au cours des quatre semaines précédant l'enquête ESPA, et a retrouvé un emploi avant que cela ne soit adapté dans les registres du SECO.

Il est possible de multiplier les cas de figure et les explications. Le couplage des données induit de nouvelles questions et de nouvelles zones grises dans la question de la compatibilité des sources. Cela est à garder en mémoire lors de toute analyse afin de bien étudier en profondeur les cas a priori aberrants.



3.2 Activité professionnelle

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
ci_typact	Statut agrégé lié aux types d'activités lucratives exercés durant le mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 6 7 8 9 -6 -12	Salarié (<64/65 ans) Indépendant (<64/65 ans) Salarié (>=64/65 ans) Indépendant (>=64/65 ans) Actif occupé sans indication (>=64/65 ans) Salarié et indépendant (<64/65 ans) (double statut d'activité) Salarié et indépendant (>=64/65 ans) (double statut d'activité) Salarié et actif occupé sans indication (>=64/65 ans) Indépendant et actif occupé sans indication (>=64/65 ans) Sans activité lucrative Pas de couplage
ci_typact1 ci_typact2 ci_typact3	Statut-s lié-s à chaque activité lucrative exercée durant le mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 -6 -10 -12	Salarié (<64/65 ans) Indépendant (<64/65 ans) Salarié (>=64/65 ans) Indépendant (>=64/65 ans) Actif occupé sans indication (>=64/65 ans) Sans activité lucrative Activité détaillée inconnue Pas de couplage
ci_docc12	Durée d'occupation au cours des 12 derniers mois	Num	1-12 -11	1 à 12 mois Durée d'occupation inconnue
ci_docc_AAAA	Durée d'occupation au cours de l'année d'interview	Num	-6 -12	Sans activité lucrative Pas de couplage
ci_nact	Nombre d'activités lucratives au cours du mois d'interview	Num	1 2 3	1 activité lucrative 2 activités lucratives 3 activités lucratives
ci_nact12	Nombre d'activités lucratives au cours des 12 derniers mois	Num	4 5 6 -6 -10 -12	4 activités lucratives 5 activités lucratives Plus de 5 activités lucratives Sans activité lucrative Nombre d'activités inconnu Pas de couplage

Précisions, définitions

Chaque fois qu'une personne a une activité professionnelle soumise à cotisation⁴, elle est annoncée à la CdC qui se charge d'encaisser les cotisations pour les assurances sociales prélevées sur le salaire. Si au cours de l'année, elle change ou cumule les employeurs, cela fera autant d'inscriptions à la centrale.

Les registres de la CdC recensent les montants soumis à cotisation pour une année civile en notant les mois de début et fin de l'activité ainsi que le revenu brut perçu pendant l'ensemble de cette période. Dans un souci d'assurer une cohérence dans les périodes de référence, les variables du thème de l'activité professionnelle sont construites en ne tenant compte que de l'activité professionnelle exercée durant le mois d'interview de l'ESPA.

Dans l'élaboration de ces variables, les inscriptions à la CdC qui relèvent de cotisations d'une personne sans activité lucrative ainsi que les revenus de remplacement (indemnités de l'assurance chômage (AC), invalidité (AI), perte de gain (APG) ou encore l'assurance militaire (AM)) ne sont pas pris en compte⁵. De même, les revenus extournés, c'est-à-dire des revenus dont la part de cotisation à l'AVS payée à tort a été rendue, ne sont pas pris en compte.

Afin de recenser au mieux les activités lucratives reportées plusieurs fois dans le registre mais qui correspondent à une seule activité d'une personne, le numéro d'affilié ainsi que le numéro de caisse sont utilisés conjointement. Dans certains cas, le numéro d'affilié est manquant. Il est alors impossible de déterminer si les enregistrements dans le registre sont liés à un ou plusieurs emplois. Ces cas sont marqués d'un code spécial (-10).

Il faut enfin souligner que seules les activités professionnelles soumises à cotisation et exercées en Suisse sont comptabilisées ici. On ne peut donc, dans certains cas, pas reconstituer l'ensemble du parcours professionnel d'une personne.

Statut lié au type d'activité lucrative exercé durant le mois d'interview

Ce statut est indiqué pour les trois activités lucratives les plus rémunératrices dont les inscriptions à la CdC sont relatives au mois d'interview ESPA. Elles concernent les personnes salariées et/ou indépendantes travaillant en-deçà de l'âge légal de la retraite, ainsi que les personnes actives au-delà de l'âge légal de la retraite qu'elles soient salariées, indépendantes ou actives occupées sans indication. Toutes ces catégories de personnes perçoivent un revenu soumis à cotisation. A noter que la catégorie des indépendants comprend toutes les personnes travaillant à leur compte dans quelque secteur économique que ce soit ; les agriculteurs font partie des indépendants.

Les personnes actives au-delà de l'âge ordinaire de la retraite sont enregistrées sans que l'on puisse toujours déterminer avec précision si elles sont salariées ou indépendantes. Dans ce cas, la catégorie « Actif occupé sans indication » leur est attribuée. Pour les personnes actives au-delà de l'âge de la retraite, le prélèvement des cotisations fait l'objet de conditions particulières puisque ces personnes peuvent prétendre d'ores et déjà à une rente AVS. En effet, les cotisations ne sont dues qu'au-delà d'une franchise fixée à 1400.- par mois et seulement pour l'AVS, l'AI et l'APG. Ces nouvelles cotisations ne leur permettent pas d'augmenter le montant de leur rente AVS pour autant qu'elles n'aient

⁴ Selon la loi sur l'AVS, les personnes actives suivantes ne sont pas tenues de payer des cotisations :

- les enfants exerçant une activité lucrative, jusqu'au 31 décembre de l'année où ils ont accompli leur 17^e année
- les membres de la famille travaillant dans l'entreprise familiale, s'ils ne touchent aucun salaire en espèces, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont accompli leur 20^e année

⁵ Il est à relever que seules les indemnités APG, AM et AI versées directement au bénéficiaire figurent dans le registre des comptes individuels. Elles concernent ainsi des personnes qui ne sont pas salariées. Si une personne est salariée, c'est l'employeur qui touche l'indemnité tandis que l'employé touche son salaire.

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

pas ajourné leur rente. A noter que tout revenu d'une personne qui se trouve dans l'année de son droit à la rente (rente prise à l'âge légal, ajournée, anticipée) est noté comme étant un revenu non formateur de rente auquel la franchise s'applique.

Statut agrégé lié aux types d'activités lucratives exercés durant le mois d'interview

Cette variable regroupe les indications sur les trois activités lucratives les plus rémunératrices afin d'observer leur imbrication et notamment la combinaison entre statuts de salarié et d'indépendant.

Durée d'occupation au cours des 12 derniers mois / au cours de l'année d'interview

La durée d'occupation indique de manière agrégée le nombre de mois pendant lesquels la personne interrogée dans l'ESPA a exercé une ou des activités lucratives que ce soit au cours des 12 derniers mois ou de l'année d'interview.

Nombre d'activités lucratives au cours du mois d'interview / au cours des 12 derniers mois

Le nombre d'activités lucratives recense le nombre d'inscriptions à la CdC au cours du mois d'interview ainsi qu'au cours des 12 derniers mois pour lesquels une personne apparaît en tant que travailleur salarié, indépendant ou personne active au-delà de l'âge de la retraite (salariées, indépendantes, actives occupées sans indication).

Intérêt, possibilités d'analyse

Ces variables permettent de rattacher au mieux l'activité professionnelle selon la CdC à l'emploi ou aux emplois relevés dans l'ESPA. Ces informations peuvent aussi être mises en rapport avec des données de l'ESPA comme le temps de travail, le taux d'occupation, le secteur d'activité, la situation socio-professionnelle pour obtenir une meilleure vue d'ensemble de la situation de la personne interviewée. Du point de vue des personnes handicapées, il s'agit d'un enjeu important de la loi sur l'égalité puisqu'il s'agit de régler l'accès et les conditions de travail des personnes handicapées sur le marché du travail.

Certaines personnes actives occupées selon l'ESPA ne sont pas annoncées auprès de la CdC et accomplissent un travail non soumis à cotisation. Pour ces personnes, il sera intéressant de voir grâce aux données de l'ESPA s'il s'agit d'activités dites de proximité comme des travaux d'entretien, jardinage, garde d'enfants ou de malades, appui scolaire, etc. Dans le cas des personnes handicapées, il serait intéressant d'analyser si elles ont plus souvent recours à des activités non annoncées à la CdC.

3.3 Revenu professionnel

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
ci_rmprof1 ci_rmprof2 ci_rmprof3	Revenu professionnel mensuel brut par activité lucrative - mois d'interview	Num	1-9999999 -6 -10 -12	1-9999999 francs Sans revenu professionnel soumis à cotisation Détail du revenu inconnu Pas de couplage
ci_rmprof_tot	Revenu professionnel mensuel brut total (ensemble des activités) - mois d'interview	Num	1-9999999 -6 -12	1-9999999 francs Sans revenu professionnel soumis à cotisation Pas de couplage
ci_r12prof	Revenu professionnel annuel brut cumulé - 12 derniers mois			
ci_rprof_AAAA	Revenu professionnel annuel brut - année d'interview			
ci_ri_AAAA	Indemnités (AI, AM, APG) – Année d'interview			
ci_rac_AAAA	Indemnités de chômage - année d'interview			
ci_rtot_AAAA-1	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -1			
ci_rtot_AAAA-2	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -2			
ci_rtot_AAAA-3	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -3			
ci_rtot_AAAA-4	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -4			

Précisions, définitions

Les registres de la CdC recensent les montants soumis à cotisation pour une année civile en notant les mois de début et fin de l'activité ainsi que le revenu brut perçu pendant l'ensemble de cette période. Seules les variables qui se concentrent sur l'année d'interview considèrent le revenu réalisé sur l'ensemble de l'année civile, et reproduisent donc le revenu tel qu'il figure dans le registre de la CdC.

Revenu professionnel

Pour la construction des différentes variables sur les revenus professionnels on ne tient compte que de l'activité professionnelle : les inscriptions à la CdC qui relèvent de cotisations d'une personne sans activité lucrative, percevant des indemnités d'assurances sociales comme l'assurance chômage (AC), invalidité (AI), perte de gain (APG) ou encore l'assurance militaire (AM) ne sont pas prises en compte.

Le revenu professionnel mensuel brut par activité lucrative est indiqué pour les trois activités lucratives les plus rémunératrices. Afin de recenser au mieux les activités lucratives reportées plusieurs fois dans le registre mais qui correspondent à une seule activité pour une même personne, le numéro d'affilié ainsi que le numéro de caisse sont utilisés conjointement. Dans certains cas, le numéro

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

d'affilié est manquant. Il est alors impossible de déterminer si les enregistrements dans le registre sont liés à un ou plusieurs emplois. Ces cas sont marqués d'un code spécial (-10).

Le revenu professionnel mensuel brut total représente la somme de l'ensemble des activités lucratives exercées durant le mois d'enquête, y compris si ces activités excèdent le nombre de trois.

Le revenu professionnel annuel brut sur les 12 derniers mois représente la somme de l'ensemble des activités lucratives exercées au cours des 12 mois précédant l'enquête. Cette variable est construite à partir des registres de la CdC de l'année civile de l'ESPA et de l'année civile précédant l'ESPA.

Le revenu professionnel annuel brut sur l'année d'interview représente la somme de l'ensemble des activités lucratives exercées au cours de l'année civile lors de laquelle a eu lieu l'interview ESPA. Il en est de même pour le revenu brut pour chacune des 4 années civiles précédant l'ESPA à la différence qu'il comprend à la fois les revenus professionnels et les revenus de remplacements, c'est-à-dire les indemnités journalières et allocations des assurances sociales (AC, AI, APG, AM).

Indemnités et allocations

Les indemnités AC, AI, AM et les allocations APG représentent la somme de chacune de ces indemnités perçues durant l'année civile. Toutes ces indemnités sont des revenus de remplacement et sont donc soumises à cotisation. Elles ne figurent dans les registres de la CdC que si elles sont directement versées au bénéficiaire. Si l'employeur touche ces prestations tandis qu'il verse son salaire à son employé, elles n'apparaissent pas. Mis à part l'AC, toutes les indemnités ont été regroupées car elles apparaissent moins fréquemment.

Les indemnités AC sont octroyées aux personnes en recherche d'emploi inscrites dans un office du travail qui satisfont aux conditions d'ouverture d'un délai cadre d'indemnisation. Elles compensent la perte de gain qui fait suite à la perte d'emploi.

Les allocations APG regroupent les prestations versées aux personnes servant dans l'armée, le service civil, la protection civile, et aux femmes bénéficiant de l'allocation maternité. Les allocations APG au sens strict visent à compenser le gain perdu durant la période que la personne passe au service militaire ou civil ou dans la protection civile. Introduite en 2005, l'allocation maternité est versée aux femmes exerçant une activité lucrative pendant 14 semaines après la naissance de leur-s enfant-s.

Parmi l'ensemble des prestations de l'AI, les mesures de réadaptation sont favorisées par rapport à l'octroi d'une rente. Elles visent à réinsérer l'assuré sur le marché de l'emploi que ce soit par le suivi de mesures professionnelles (ex : formation professionnelle pour les jeunes qui n'ont encore pas exercé d'activité lucrative) ou encore par l'octroi de moyens auxiliaires (ex : coûts du fauteuil roulant pris en charge pour permettre l'exercice d'une activité lucrative). L'octroi d'une rente n'est envisagé que si les mesures de réadaptation échouent à maintenir l'assuré à son poste de travail. Dans le cas où des mesures de réadaptation sont suivies, des indemnités journalières AI sont versées. Elles ont pour but de garantir l'entretien de l'assuré et des membres du ménage.

Les indemnités journalières de l'assurance militaire sont octroyées à toute personne qui se trouve dans l'incapacité de travailler si son affection (maladie / accident) a été causée lors d'une activité de l'armée, service civil et protection civile.

Intérêt, possibilités d'analyse

Comme déjà mentionné, l'amélioration des données de l'ESPA sur les revenus professionnels est l'un des enjeux du projet SESAM. Les données de la CdC permettront de diminuer la non-réponse partielle, de mieux relever le revenu des indépendants et d'opérer des contrôles de qualité. Des données précises sur les revenus réalisés les années précédant l'ESPA sont relevées, permettant de connaître l'évolution de la situation d'activité des personnes interrogées. Dans cette optique, il est intéressant d'analyser la complémentarité des revenus professionnels et de transfert d'une part, et provenant des différents régimes d'assurance sociale d'autre part.

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Par rapport à la statistique sur les revenus AVS⁶ menée par l'OFAS, l'ESPA offre des potentiels d'analyse nouveaux puisque des indications sur le secteur économique et géographique de la place de travail ou encore le taux d'occupation sont relevées pour l'activité lucrative principale et la première activité accessoire.

Concernant la statistique sur la prévoyance vieillesse⁷, connaître le revenu professionnel ainsi que les revenus de remplacement est d'une importance cruciale pour analyser le financement de la retraite des personnes interrogées que ce soit en se rapportant au revenu réalisé durant l'année d'interview ou sur les 5 ans précédant l'interview.

Le choix des périodes de référence pour les revenus professionnels est complexe. Il est important de satisfaire à différents besoins :

- le mois d'interview est la période de référence nécessaire à l'amélioration des données de l'ESPA sur les revenus professionnels.
- les 12 mois précédant l'interview permettent d'obtenir une information homogène pour toutes les personnes interrogées, qu'elles le soient en début, en milieu ou en fin d'année.
- l'année civile (de l'interview) correspond à la période de référence généralement utilisée pour les analyses dans le domaine AVS-AI.

⁶ Voir à ce propos : Capraro-Treina L. (2001)

⁷ Voir à ce propos : Güggisberg J. et al. (2007)

3.4 Types de rentier AVS-AI

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_renttyp	Types de rentier AVS-AI	Num	1	Rente de vieillesse AV
			2	Rente ordinaire d'invalidité AI
			3	Rente extraordinaire d'invalidité AI
			4	Rente de survivant pour veuf-ve AS
			5	Rente de survivant pour orphelin AS
			6	Rente complémentaire AV pour conjoint / divorcé-e
			7	Rente complémentaire AI pour conjoint / divorcé-e
			8	Rente complémentaire AVS pour enfant
			9	Rente complémentaire AI pour enfant
			-6	Pas de rente
			-12	Pas de couplage
rr_rentimp	Type d'allocation pour impotent (API)		1	Allocation pour impotent AVS
			2	Allocation pour impotent AI
			-6	Pas de rente d'impotent
			-12	Pas de couplage

Précisions, définitions

Le registre des rentes distingue de manière très détaillée les différents types de rentes selon le type de prestation accordé : rente ordinaire, extraordinaire, allocation pour impotence de faible / importante gravité, etc. On a voulu ici arriver à un degré d'agrégation plus élevé. Toutes les rentes présentées ici se rapportent à la personne interrogée dans le cadre de l'ESPA. Les éventuelles rentes perçues par d'autres membres du ménage au moment de l'enquête sont recensées par d'autres variables.

Rentes de vieillesse AV et rente ordinaire/extraordinaire d'invalidité AI

Les rentes AV et AI regroupent toutes les personnes qui ont réalisé le risque vieillesse ou invalidité et perçoivent une rente en tant qu'ayant-droit. En effet, il est possible qu'une personne ne touche pas de rente AV à l'âge légal de la retraite car elle n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour la recevoir. Pour l'AV, on a mis ensemble les rentes individuelles et de couple car les rentes de couple ont été supprimées lors de la 10^e révision de l'AVS. De plus, on ne distingue pas ici les rentes AVS ordinaires des rentes extraordinaires. En effet, suite à la 10^e révision de l'AVS en 1997, les conditions d'obtention de rentes AV extraordinaires ont changé ce qui entraîne une quasi-disparition de ces cas⁸. En revanche, pour l'AI, cette distinction fait toujours sens. Les rentes extraordinaires s'élèvent à un montant fixe et sont attribuées aux personnes invalides ne remplissant pas les conditions de durée de cotisation, c'est-à-dire principalement les jeunes invalides.

Rentes complémentaires AV-AI

N'ayant pas réalisé le risque vieillesse ou invalidité, les conjoints et enfants de l'ayant-droit peuvent percevoir une rente qui est dite complémentaire. Pour les personnes mariées ou divorcées, elles peuvent prétendre à une rente complémentaire si leur (ex-)conjoint perçoit la rente principale, qu'elles ne peuvent percevoir une rente AVS ou AI elles-mêmes et qu'elles aient subvenu de manière prépondé-

⁸ Eschmann N. et al., *Les principaux effets de la 10^{ème} révision de l'AVS*, In : <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00440/index.html?lang=fr>, OFAS, Berne, 1er avril 2003, p.39

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

rante à l'entretien des enfants. Suite à l'introduction de la 4^e révision de l'AI en 2004, les rentes complémentaires AI pour conjoint ont été supprimées. Les rentes allouées avant cette date ont cependant continué à courir. Dès 2008, elles sont abolies. Une rente pour enfant est perçue jusqu'à l'âge de 18 ans voire 25 ans si la personne est en formation quand un des parents perçoit une rente vieillesse ou invalidité. Il existe différentes rentes pour enfant qui sont liées soit à la rente du père, soit à celle de la mère. Elles ont toutes été regroupées sous la variable rente pour enfant.

Rentes de survivant

L'AVS assure non seulement le risque vieillesse mais aussi le risque survivant. Si le conjoint décède, le survivant reçoit une rente de veuf ou veuve. En cas de décès d'un ou des parents, les enfants peuvent recevoir une rente pour orphelin. Il existe différentes rentes pour orphelin de père, de mère ou des deux parents. Elles ont toutes été regroupées sous la variable rente d'orphelin.

Allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) sont principalement versées en complément de rentes AVS ou AI. Pour quelques cas, seule l'allocation pour impotent est octroyée. Elles visent à aider toute personne qui a besoin d'aide pour tous les actes ordinaires de la vie, nécessite des soins permanents et une surveillance personnelle, et qui ne perçoit pas déjà une allocation de l'assurance accidents ou de l'assurance militaire. Avant l'âge de la retraite, c'est une allocation pour impotent de l'AI qui est perçue pour autant qu'une rente AI soit octroyée, puis une allocation de l'AVS lorsque l'âge légal de la retraite est atteint. Le montant de l'API diffère selon le lieu de séjour de l'assuré (à domicile, en home) et la gravité de son cas. Toutes les différentes API ont été regroupées ici.

Intérêt, possibilités d'analyse

Pour les personnes bénéficiaires de l'AVS, et particulièrement pour les assurés ayant anticipé ou ajourné leur rente, il est intéressant de connaître leur position sur le marché du travail : activité professionnelle rémunérée, (précédente) place de travail,... Les déterminants de la retraite pourraient être ici analysés au regard de la durée d'occupation, le secteur d'emploi, le niveau de formation ou encore la profession avant la retraite.

Concernant les bénéficiaires de l'AI, les mêmes questions se posent quant à la place occupée sur le marché du travail. Il s'agirait de mettre en relation le type de prestations de l'AI perçu avec le type d'emploi exercé, la formation effectuée, de même que le degré d'infirmité avec le taux d'occupation.

Pour ce qui est des API, ces données permettent de mesurer le nombre de personnes nécessitant des soins quotidiens, donc présentant un handicap sévère. Des analyses sur leurs conditions de vie pourraient être menées.

3.5 Notion d'invalidité

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_originf	Origine et genre de l'infirmité	Num	1 2 3 4 5 6 7 -6 -12	congénitale maladie : affection psychique maladie : système nerveux maladie : os et organes du mouvement maladie : autres accident : os et organes du mouvement accident : autres Pas de rente AI Pas de couplage
rr_pinv	Degré d'invalidité	Num	1 2 3 4 -6 -12	40-49 % d'invalidité 50-59 % d'invalidité 60-69 % d'invalidité 70% d'invalidité et plus Pas de rente AI Pas de couplage

Précisions, définitions

Selon l'AI, l'invalidité se constitue de trois éléments⁹ :

- une atteinte à la santé;
- une incapacité de gain;
- un rapport de causalité entre l'atteinte à la santé et l'incapacité de gain.

Ainsi, une atteinte à la santé qui n'entraîne pas une incapacité de gain, ou pour les personnes sans activité lucrative une incapacité à réaliser les travaux habituels (ex : ménage, études), n'est pas considérée comme de l'invalidité. Ici, les variables choisies permettent de décrire l'invalidité sous plusieurs aspects : origine de l'infirmité incluant le type d'infirmité et degré d'invalidité.

L'infirmité est considérée selon son origine congénitale, c'est-à-dire de naissance, liée à une maladie ou à un accident. Ces trois aspects ont été fixés dans la loi sur l'assurance invalidité¹⁰. Une ventilation est proposée selon les infirmités les plus répandues dans la population bénéficiant d'une rente AI sur une échelle comparable à celle de l'OFAS. Sous « affection psychique » se retrouvent toutes les personnes souffrant notamment de schizophrénie, troubles du caractère, dépressions involutives ou encore d'alcoolisme. Sous « système nerveux », les causes de l'invalidité relèvent tant de l'épilepsie, de la sclérose en plaque que d'hémorragies cérébrales ayant affecté le système nerveux central. Sous « os et organes du mouvement » sont rassemblées notamment les maladies rhumatismales, arthroses, scoliores ou encore toutes les autres altérations des muscles, ligaments et tendons. Les catégories résiduelles recouvrent, sous une cinquantaine de regroupements, toutes les autres atteintes à la santé qu'elles touchent l'appareil circulatoire, qu'elles aient une origine infectieuse ou encore qu'elles soient liées à des tumeurs.

Le degré d'invalidité est un élément important qui conditionne le droit à la rente et à son versement. En effet, seul un assuré ayant un degré d'invalidité de plus de 40% peut recevoir une rente AI. D'ailleurs, d'autres pré-requis s'y ajoutent : toutes les possibilités de réadaptation de l'assuré envisa-

⁹ Voir Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'AI (CIIAI) 318.507.13 f

¹⁰ Art. 4, al. 1, LAI

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

geables ont été examinées, l'incapacité de travail doit être d'au moins 40% en moyenne durant une année sans interruption et perdurer dans la même mesure à la fin de cette année.

Intérêt, possibilités d'analyse

Tous ces éléments sont utiles pour observer le rapport des assurés AI au marché de l'emploi et permettent de répondre à la question de leur intégrabilité sur le marché du travail ainsi qu'à celle de leur situation financière. Une invalidité due à une maladie ou à un accident peut supposer une rupture dans le parcours professionnel. Cela pourrait être analysé au regard du statut sur le marché du travail lors de l'ESPA et du type d'emploi occupé actuellement ou précédemment.

Dans le cadre d'analyses sur la santé, les causes de l'infirmité ainsi que le degré d'invalidité permettent de mesurer l'incapacité de la population, c'est-à-dire la difficulté causée par une affection physique et/ou psychique à effectuer son travail et ses activités quotidiennes selon la norme institutionnelle de l'AI. Liées à l'ESPA, ces informations seront disponibles de manière annuelle et pourraient compléter l'enquête suisse sur la santé (ESS) qui relève notamment tous les 5 ans l'état de santé autoévalué de la population. De même, cela permettrait de confronter les indicateurs de l'état de santé de la population de l'ESS avec les données tirées des registres de l'AI.

3.6 Rente vieillesse

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_typeavs	Type de rente vieillesse		1 2 3 -6 -12	Rente à l'âge légal Rente ajournée Rente anticipée Pas de rente vieillesse AV Pas de couplage
rr_dureeantaj	Durée d'anticipation / ajournement de la rente (mois)	Num	0-999 -6 -12	0-999 mois Pas de rente vieillesse AV Pas de couplage
rr_dage	Age au début de la rente vieillesse / rente AI ordinaire	Num	0-99 -11 -6 -12	0-99 ans Âge incalculable Pas de rente AVS/AI Pas de couplage

Précisions, définitions

Rente à l'âge légal

Sont comprises sous rente à l'âge légal toutes les personnes qui ont commencé à percevoir une rente vieillesse ordinaire dès l'âge légal de la retraite, soit actuellement 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, et qui n'a été ni ajournée ni anticipée.

Rente ajournée

Si l'assuré souhaite retarder sa rente de vieillesse ordinaire de 1 à 5 ans et rester actif sur le marché du travail, il peut ajourner sa rente et bénéficier d'un supplément d'ajournement qui sera ajouté à sa rente de vieillesse. A noter que sous rente ajournée figurent toutes les personnes qui ont révoqué l'ajournement de leur rente vieillesse et donc perçoivent une rente.

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Rente anticipée

Lors de la 10^e révision de l'AVS, la rente anticipée a été introduite permettant de recevoir une rente de vieillesse ordinaire d'un montant réduit au plus tôt 2 ans avant l'âge de la retraite. A noter qu'une personne qui a reçu de manière anticipée sa rente à 64 ans sera toujours comptabilisée sous « rente anticipée » et ce même à 65 ans et plus.

Âge au moment du début de la rente AVS / rente AI ordinaire

Pour toutes les personnes qui touchent des rentes AVS, l'âge auquel la rente a été perçue pour la première fois est calculé en fonction des dates d'anticipation et de révocation de l'ajournement de la rente. Aux rentiers qui n'ont ni anticipé ni ajourné leur rente, l'âge de retraite légal a été indiqué. A noter que depuis l'avènement de l'AVS, l'âge de retraite légal n'a pas changé pour les hommes et est resté fixé à 65 ans. Pour les femmes, il faut tenir compte des abaissements et relèvements de cet âge.

Années	Rentes simples		Rentes pour couple	
	Hommes	Femmes	Mari	Epouse
1948 – 1956	65	65	65	60
1957 – 1963	65	63	65	60
1964 – 1978	65	62	65	60
1979 – 1996	65	62	65	62
1997 – 2000 ¹	65	62	–	–
2001 – 2004	65	63	–	–
depuis 2005	65	64	–	–

Note : Depuis 1997, les rentes pour couples ne sont plus versées aux nouveaux rentiers, les rentes simples devenant des rentes de vieillesse ; dès 2001, il n'y a plus que des rentes de vieillesse

Source : Eschmann N., *Statistique de l'AVS 2007*, OFAS, Berne, 2007, In : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.100171.pdf>

Pour les personnes qui touchent une rente AI, l'âge auquel une rente AI est octroyée n'est calculé que pour celles qui perçoivent une rente AI ordinaire. En effet, les variables qui permettent d'évaluer cet âge n'existent que pour cette catégorie de rentiers AI. Il faut souligner qu'il s'agit là d'estimations qui permettent pour le moins d'indiquer le moment auquel le risque invalidité a été réalisé, sans que cela corresponde nécessairement au moment auquel la prestation de l'AI est versée.

Pour les personnes dont l'invalidité s'est déclarée après 25 ans, l'âge est déterminé à partir de la date de naissance, de l'âge légal à partir duquel la cotisation aux assurances AVS-AI est obligatoire pour tous, c'est-à-dire 21 ans, ainsi que de la durée de cotisation de la classe d'âge. Cette durée de cotisation permet de compter le nombre d'années écoulées depuis l'obligation de cotiser jusqu'au moment où le risque invalidité est réalisé. Pour les personnes dont l'invalidité s'est déclarée avant 25 ans, l'assuré n'a pas toujours eu la possibilité de cotiser dès l'âge auquel les cotisations sont obligatoires. Aussi, l'année de naissance, l'âge auquel il est possible de commencer à cotiser, c'est-à-dire 18 ans, ainsi que le nombre d'années réellement cotisées sont prises en compte.

Intérêt, possibilités d'analyse

Le type de rente permet de sélectionner les rentes particulières (ajournées ou anticipées) des rentes perçues à l'âge légal de la retraite, dénotant des rapports différents à l'emploi. Les différentes durées calculées permettent d'observer le retrait ou le maintien dans la vie active. Ces informations sont particulièrement utiles dans le calcul d'indicateurs sur la prévoyance vieillesse pour étudier l'entrée à la retraite, la situation des préretraités ou encore la question de l'activité lucrative après la retraite. Dans la perspective du module européen de questions sur la santé (MEHM) intégré à l'ESPA dès 2010, il serait intéressant d'étudier ces questions en observant les personnes qui souffrent de handicap sans

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

toucher de rente AI. Dans un registre plus large et en relation avec la santé, ces données SESAM permettraient d'évaluer si l'anticipation de la rente répond à une activité professionnelle réduite pour cause de santé.

Dans le cadre de la statistique sur la prévoyance vieillesse, l'âge du bénéficiaire au moment où il perçoit une rente pour la première fois est particulièrement important. De nombreux indicateurs sont établis permettant d'analyser l'entrée à la retraite : âge moyen d'entrée à la retraite, taux de préretraites, financement de la préretraite, niveau de revenu des personnes en préretraite. La situation des personnes en postretraite, c'est-à-dire celles ayant ajourné leur rente, pourra également être étudiée en s'intéressant principalement à l'activité lucrative menée après la retraite.

Si l'on se penche sur la thématique de l'AI, l'âge permet de distinguer les personnes selon qu'elles sont devenues invalides avant ou après le début de la vie professionnelle, et plus loin de traiter des modalités d'accès au marché du travail de ces deux groupes.

3.7 Prestations financières et déterminants des montants des rentes AVS-AI

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_mpr	Montant mensuel de la prestation AVS-AI	Num	0-99999 -6 -12	0-99999 francs Pas de rente Pas de couplage
rr_mpr_imp	Montant mensuel de l'allocation pour impotent API			
rr_mpr_tot	Somme des rentes individuelles AVS-AI du ménage / API de la personne-cible	Num		
rr_cfrt	Fraction de rente AI	Num	1 2 3 4 -6 -12	Rente entière Trois-quarts de rente Demi-rente Quart de rente Pas de rente AI Pas de couplage
rr_mrev	Revenu annuel moyen déterminant (RAMD) pour rente AVS-AI	Num	0-999999 -6 -12	0-999999 francs Pas de rente Pas de couplage
rr_split	Code pour le splitting	Num	0 1 -6 -12	Pas de splitting Splitting Pas de rente Pas de couplage
rr_beduc	Bonifications pour tâches éducatives (nbre de mois)	Num	0-999 -6 -12	Bonifications pour éducation Pas de rente Pas de couplage
rr_bass	Bonification pour tâches d'assistance (nbre de mois)	Num	0-999 -6 -12	Bonifications pour assistance Pas de rente Pas de couplage

Précisions, définitions

Les variables sur les prestations financières et déterminants des montants des rentes ne sont disponibles que pour les personnes qui perçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI, ou encore une allocation pour impotent API.

Montant mensuel de la prestation

Le montant de la rente est indiqué en francs par mois. Dans le cas de l'AVS, les rentes sont calculées sur la base du rapport existant entre les années entières de cotisations accomplies par la personne assurée et les années entières de cotisations de sa classe d'âge, et du revenu annuel moyen déterminant. Ce montant comprend : la réduction pour anticipation, le supplément d'ajournement, la réduction pour le plafonnement, ainsi que d'autres suppléments ou réductions attribués selon la situation de l'ayant-droit (veuvage, enfants, ...). En effet, une personne ayant ajourné sa rente reçoit un supplément qui est ajouté au montant de base de la rente vieillesse. Plus l'assuré aura tardé à percevoir une rente, plus le montant de ce supplément sera élevé. A l'inverse, si l'assuré désire percevoir une rente de manière anticipée, son montant mensuel en sera réduit.

Pour l'AI, le calcul des rentes est le même. Pour les personnes n'ayant jamais cotisé, ou pour moins d'une année, à l'AI, une rente extraordinaire est versée dont le montant correspond à celui d'une rente entière.

Genre de rentes	Facteur de rentes ¹	Montant mensuel de la rente minimale	Montant mensuel de la rente maximale	Plafonnement de la somme de deux rentes individuelles	
				Facteur ²	Montant
Rente de vieillesse	100%	1'105	2'210	150%	3'315
– pour personne veuve	120%	1'326	2'210 ³	–	–
Rentes versées à un couple			3'315 ⁴		
Rente complémentaire	30%	332	663	–	–
Rente pour enfant	40%	442	884	60%	1'326
Rente de veuve/veuf	80%	884	1'768	–	–
Rente d'orphelin	40%	442	884	60%	1'326

Source : *Statistique de l'AVS 2007*, OFAS, Berne, 2007, In ; <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.100171.pdf>

Somme des rentes individuelles du ménage

Toutes les rentes perçues au sein d'un même ménage sont rassemblées ici : rente (AVS-AI) / allocation (API) de la personne-cible, rente du conjoint (perçue en tant qu'ayant-droit ou comme rente complémentaire) et rentes complémentaires du ou des enfant-s.

Fraction de rente

L'assuré AI peut recevoir une rente entière, un trois-quarts de rente, une demi-rente ou un quart de rente. Ces fractions de rente sont fonction du degré d'invalidité. A noter que si la personne dispose d'un revenu très modeste, l'AI octroie une demi-rente si le taux d'invalidité est de 40 à 49%. A noter que les personnes obtenant un quart de rente pour raison financière ne sont pas identifiables.

Degré d'invalidité	Genre de rente	Montant mensuel de la rente			
		Rente d'invalidité		Rente pour enfant	
		Min.	Max.	Min.	Max.
<40%	Pas de rente	.	.	.	.
40-49%	Quart de rente	277.–	553.–	111.–	221.–
50-59%	Demi-rente	553.–	1105.–	221.–	442.–
60-69%	Trois-quarts de rente	829.–	1658.–	332.–	663.–
>70%	Rente entière	1105.–	2210.–	442.–	884.–

Source : *Statistique de l'AI 2007*, OFAS, Berne, 2007, In ; <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.101031.pdf>

Revenu annuel moyen déterminant (RAMD)

Le RAMD est le résultat d'un calcul qui comprend la moyenne de l'ensemble des revenus de l'activité lucrative soumis à cotisation, la moyenne des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance. A noter que dans le cas de couples mariés ou ayant été mariés, les revenus acquis par les conjoints pendant les années de mariage sont partagés, influençant d'autant le montant du RAMD. Aussi, le RAMD donne une indication partielle sur le revenu acquis durant la vie professionnelle¹¹.

Code de splitting

Pour calculer le RAMD, il est tenu compte des revenus propres de la personne faisant la demande de rente. Pour les personnes mariées ou ayant été mariées, les revenus acquis au cours du mariage sont partagés entre les époux ou ex-époux. Cette procédure de splitting est effectuée si un des conjoints dépose une demande de rente avant l'autre, si le conjoint décède ou encore si le mariage est dissolu.

Bonifications pour tâches éducatives

Les bonifications pour tâches éducatives font pleinement partie du calcul du RAMD. Elles sont attribuées pour toutes les périodes durant lesquelles les parents avaient des enfants et étaient assurés afin de leur permettre d'obtenir une rente plus élevée. Comme pour les revenus, les bonifications sont partagées entre les parents selon le nombre d'années de mariage. Pour les personnes divorcées, la totalité des bonifications revient au parent qui exerce l'autorité parentale. Si l'autorité parentale est conjointe, les bonifications sont partagées.

Bonifications pour tâches d'assistance

Les bonifications pour tâches d'assistance font partie du calcul du RAMD. Elles sont attribuées pour toutes les périodes durant lesquelles la personne faisant une demande de rente s'est occupée de

¹¹ Voir à ce propos : Pecoraro M. et Wanner P., *Le revenu annuel moyen déterminant comme indicateur de la situation socioéconomique et financière ?*, Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche no 15/05, OFAS, 2005

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

parents nécessitant des soins afin de lui permettre d'obtenir une rente plus élevée. Les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance ne peuvent être cumulées sur une même période ; seules celles pour éducation sont comptabilisées.

Intérêt, possibilités d'analyse

Les informations comme le montant mensuel de la prestation ou la somme des rentes du ménage complètent les données de revenus relevées dans l'ESPA et permettent de mieux saisir la situation financière des rentiers AVS et AI. Dans le cas des rentiers AVS, connaître les réductions ou suppléments dont ils bénéficient permet de mieux évaluer le type d'incitation à anticiper ou retarder sa rente notamment au regard de l'activité professionnelle passée.

Afin de permettre une estimation fiable du revenu professionnel moyen au cours de la vie, il s'agit de décomposer le RAMD, raison pour laquelle les variables concernant le splitting et les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont intégrées. D'une part, cela permet de distinguer dans les analyses les revenus professionnels des bonifications. D'autre part, cela laisse la possibilité de se concentrer sur les personnes n'ayant pas eu de splitting. En effet, pour ces personnes, l'information sur les revenus est la plus exacte puisque seuls les revenus propres acquis sont comptabilisés.

Des estimations du revenu professionnel acquis au cours d'une vie ouvrent des perspectives intéressantes d'études : on pourrait ainsi mettre en relation ce revenu avec la formation achevée pour estimer sur le long terme l'influence du niveau de qualification sur la rémunération.

3.8 Rentes AVS-AI pour enfants / parents / conjoints

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_cgpr_conj	Type de rente du conjoint vivant dans le ménage	Num	1 2	Rente de vieillesse AV Rente ordinaire d'invalidité AI
rr_cgpr_enf	Type de rente du ou des enfant-s vivant dans le ménage	Num	3 4	Rente extraordinaire d'invalidité AI Rente de survivant pour veuf-ve AS
rr_cgpr_ad1	Type de rente du parent (1) vivant dans le ménage	Num	5 6	Rente de survivant pour orphelin AS Rente complémentaire AV pour conjoint / divorcé-e
rr_cgpr_ad2	Type de rente du parent (2) vivant dans le ménage	Num	7 8 9 -6 -12	Rente complémentaire AI pour conjoint / divorcé-e Rente complémentaire AVS pour enfant Rente complémentaire AI pour enfant Pas de rente Pas de couplage
rr_mpr_conj	Montant mensuel de la rente du conjoint vivant dans le ménage	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 francs Pas de rente Pas de couplage
rr_mpr_enf	Montant mensuel de la rente / des rentes de l'enfant / des enfants vivant dans le ménage	Num		
rr_mpr_ad1	Montant mensuel de la rente du parent (1) vivant dans le ménage	Num		
rr_mpr_ad2	Montant mensuel de la rente du parent (2) vivant dans le ménage	Num		
rr_nrentes	Nombre de rentes dans le ménage	Num	1-99 -6 -12	1-99 rentes Pas de rente Pas de couplage

Précisions, définitions

Les prestations AVS-AI sont octroyées pour permettre à une unité familiale de base de faire face aux risques vieillesse, décès ou invalidité. Il s'agit ici de connaître les types et les montants des rentes des autres membres de la famille.

Dans l'ESPA, c'est le ménage qui est l'unité de référence alors que la famille est la notion utilisée dans les assurances sociales. Pour l'ensemble des personnes ayant participé à l'ESPA, il est regardé dans les registres si le conjoint, le-s enfant-s ou le-s parent-s (si les personnes interrogées sont mineures) perçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI, en tant qu'ayant-droit ou pour une rente complémentaire. Si famille et ménage tendent à se recouper, ce n'est pas toujours le cas. Aussi, seules les rentes qui correspondent aux personnes vivant dans le même ménage que la personne interrogée sont prises en compte.

Les montants de chacune des rentes permettent de reconstituer le revenu familial tiré des assurances sociales (rr_mpr_tot). A noter que dès 2008, les rentes complémentaires de l'AI pour le conjoint en

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

cours sont supprimées. Pour le couplage des registres avec l'ESPA postérieur à cette date, cette variable n'est plus utilisée.

Intérêt, possibilités d'analyse

Si les différents montants financiers permettent d'évaluer la situation financière de chacun des rentiers, le type de rente permet de distinguer s'il s'agit de rentes tirées de l'assurance vieillesse ou invalidité. Par ailleurs, dans l'optique de reconstituer le revenu du ménage, il est d'autant plus intéressant de connaître le montant des rentes de chacun de ses membres.

Dans le cas des rentes complémentaires AVS-AI pour enfant, il s'agit d'observer le rapport au travail de ces jeunes. Ont-ils un emploi d'appoint à leur formation ? Quel rôle joue leur rente à ce niveau ? Dans quelle sorte de formation sont-ils engagés ?

3.9 Type de prestation complémentaire (PC)

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
el_typepc	Type de PC accordée selon le type de rente	Num	1 2 -6 -12	PC AVS PC AI Pas de PC Pas de couplage
el_poppc	Type de bénéficiaire de PC	Num	1 2 3 4 5 -6 -12	Personne seule Personne seule avec enfant-s Couple Couple avec enfant-s Orphelin ou enfant Pas de PC Pas de couplage

Précisions, définitions

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées à toute personne dont le montant de la rente (AVS, AI, allocation pour impotent AI, indemnité journalière AI) et les autres revenus perçus ne garantissent pas la couverture du minimum vital.

Les types de PC regroupent les catégories suivantes :

- PC AVS : toutes les personnes qui bénéficient d'une rente de vieillesse ou de survivant (ordinaire / extraordinaire / complémentaire) ;
- PC AI : toutes les personnes qui bénéficient d'une rente AI (ordinaire / extraordinaire / complémentaire), d'une allocation pour impotent de l'AI ou d'indemnités journalières de l'AI.

Les différents types de bénéficiaires indiquent la situation du ménage. Cet élément fait partie du calcul des PC car les plafonds de dépenses et revenus fixés varient selon la situation familiale.

Pour le calcul des PC, le type de logement (en home¹² / à domicile) est un élément important. A titre d'exemple, les PC aident nombre de personnes âgées à couvrir les frais du home où elles habitent. Cependant, cet aspect n'est pas intégré dans SESAM. En effet, l'ESPA interroge trop peu de personnes vivant dans ce cadre-là pour que le couplage soit satisfaisant.

Intérêt, possibilités d'analyse

Les prestations complémentaires sont une information importante pour mesurer la situation financière des personnes et leur risque de pauvreté. Elles peuvent par exemple être intégrées dans une analyse du handicap parmi les facteurs connus de pauvreté.

Dans une perspective d'analyses longitudinales, l'ESPA permettrait de mieux connaître les facteurs de risque (degré d'infirmité, formation, activité professionnelle, etc.) qui influencent sur le recours aux PC pour combler un manque financier.

¹² Le terme de home comprend les formes de logement telles que l'habitation dans une maison de retraite ou dans un établissement médico-social (EMS).

3.10 Prestations financières des PC

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
el_f_mcaspc	Montant PC, cas	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 francs Pas de PC Pas de couplage
el_f_mpc_sam	Montant PC, cas, sans remboursement prime d'assurance maladie			
el_f_mdep	Montant des dépenses			
el_f_mrev	Montant des revenus			
el_f_mfort	Montant de la fortune nette			

Précisions, définitions

Les PC sont versées sous la forme soit de prestations mensuelles sans remboursement des primes AM (montant des PC) soit de remboursement des frais de maladie et d'invalidité. De manière générale, le droit à la prestation est calculé en faisant la différence entre les dépenses et les revenus du requérant. Si les dépenses reconnues¹³ dépassent le revenu déterminant, une PC est allouée qui correspond au montant de cette différence pour autant qu'elle ne dépasse pas un certain plafond. Le montant résiduel n'est pas couvert par les PC.

Les PC ne sont pas allouées uniquement de manière individuelle mais aussi collective. Aussi, on parle d'un cas PC¹⁴ pour :

- une personne seule
- une personne seule avec enfant-s et qui vivent ensemble,
- un couple à domicile,
- un couple à domicile avec enfant-s et qui vivent ensemble,
- des orphelins de père, de mère, ou de père et de mère, vivant en ménage commun avec des bénéficiaires de rente de survivant

A noter qu'un couple dont l'un des conjoints ou les deux vivent durablement dans un home vaut comme deux cas particuliers. Dans le cas contraire, le montant des PC par cas peut différer des montants par personne.

La fortune indiquée tient compte de la fortune mobilière et immobilière (en déduisant une franchise sur les immeubles occupés par le propriétaire), des gains de loterie, des assurances-vie, des rentes viagères, de capitaux payés par acompte ainsi que des dettes, hypothécaires ou autres (qui sont, elles, déduites de la fortune).

Intérêt, possibilités d'analyse

Les données financières sur les PC permettent de compléter les autres données à disposition concernant les rentiers AVS-AI. Dans le cadre de la statistique sur la prévoyance professionnelle, elles revêtent une importance particulière pour analyser le niveau de revenu des retraités et notamment les facteurs de risque des retraités à bas revenu. Dans le cadre d'une analyse sur les rentiers AI, ces données permettraient de mieux évaluer leur niveau de vie.

¹³ A noter que les dépenses reconnues varient selon la situation du requérant (en couple ou considéré comme personne seule) et selon le type de logement occupé (à domicile ou dans un home).

¹⁴ Des personnes pour lesquelles le calcul des PC n'aurait pas été fait séparément mais qui perçoivent des PC de manière individuelles comptent comme un cas.

3.11 Statut ORP

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_statorp	Statut ORP au cours du mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 -6 -12	Chômeur inscrit Demandeur d'emploi en gain intermédiaire Demandeur d'emploi en reconversion et perfectionnement Demandeur d'emploi en programme d'emploi temporaire Autre demandeur d'emploi non-chômeur Non inscrit auprès d'un ORP Pas de couplage
p_statchom	Statut sur le plan du chômage au cours du mois d'interview	Num	1 2	Chômeur à plein temps Chômeur à temps partiel

Précisions, définitions

Les offices régionaux de placement (ORP) sont les agences auprès desquelles les personnes recherchant un emploi peuvent s'adresser pour faire valoir leur éventuel droit à des prestations financières de l'assurance-chômage et bénéficier de conseils pour leur réinsertion.

Cette variable est construite sur la base du statut d'inscription à l'ORP à la fin du mois qui a vu la personne être interrogée dans l'ESPA. Voici quelques définitions officielles des populations concernées, selon le SECO¹⁵ :

Chômeur inscrit

Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement. Peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

Le statut sur le chômage permet de différencier les chômeurs inscrits en fonction de leurs temps de travail. Les chômeurs à plein temps sont des personnes qui ne sont pas en relation de travail et qui recherchent un emploi à plein temps, c'est-à-dire 90 % ou plus de la durée normale de travail. Les chômeurs à temps partiel sont des personnes qui ne sont pas en relation de travail et qui recherchent un emploi à temps partiel, c'est-à-dire moins de 90 %.

Demandeur d'emploi en gain intermédiaire

Est réputé gain intermédiaire tout gain que le bénéficiaire de l'assurance-chômage retire d'une activité salariée ou indépendante exercée pendant une période de contrôle dans le but d'éviter ou de diminuer le chômage.

Demandeur d'emploi en reconversion et perfectionnement

¹⁵ Häubi R. et Fontaine P., *Le chômage en Suisse 2006. Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits. Bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage*, OFS / SECO, Neuchâtel, 2007, pp.7-12

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Le but des mesures de reconversion et de perfectionnement (cours) est d'améliorer rapidement et sensiblement l'aptitude au placement de l'assuré sur le marché du travail. La mesure peut également prendre la forme de stage de formation dans une entreprise ou dans le cadre d'une entreprise d'entraînement.

Demandeur d'emploi en programme d'emploi temporaire

Programmes financés par l'assurance-chômage dans le but de faciliter l'intégration ou la réinsertion professionnelle des assurés. Ils permettent aux participants de conserver leurs qualifications professionnelles et de développer de nouvelles aptitudes. L'emploi temporaire peut également prendre la forme de stages pratiques dans des entreprises ou dans l'administration ou de semestres de motivation pour les jeunes sortant de l'école.

Autre demandeur d'emploi non-chômeur

Entrent dans cette catégorie :

- les bénéficiaires d'allocations d'initiation au travail, d'allocations de la contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires, de prestations au titre de l'encouragement d'une activité indépendante,
- les demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles immédiatement pour placement pour cause de maladie, de service militaire ou d'autres motifs,
- les personnes licenciées qui restent encore liées à un rapport de travail jusqu'à l'expiration du délai de congé.

Intérêt, possibilités d'analyse

Le couplage du statut auprès des ORP avec les données de l'ESPA permet de distinguer les chômeurs et demandeurs d'emplois selon de nouveaux critères (situation professionnelle passée, niveau de formation, type de ménages, etc.) et d'analyser plus en détail leur situation face à l'emploi (volume de travail et situation professionnelle recherchée, disponibilité, etc.). En ce qui concerne les demandeurs d'emploi en gain intermédiaire, il est possible d'observer leur participation à la vie active : taux d'occupation, type d'emploi occupé, raison motivant la recherche d'une nouvelle place de travail, situation recherchée, volume de travail recherché, etc.

3.12 Inscription ORP

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_inscorp_5	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 5 dernières années	Num	1 2 ...	1 inscription auprès d'un ORP 2 inscriptions auprès d'un ORP ...
p_inscorp_12	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 12 derniers mois		10 -6 -12	10 inscriptions ou plus auprès d'un ORP Pas d'inscription auprès d'un ORP Pas de couplage
p_dinscr_act	Durée actuelle d'inscription en jours	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dinscr_act_c	Durée actuelle d'inscription en classes	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage
p_dinscr	Durée d'inscription en jours (dernière inscription)	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dinscr_c	Durée d'inscription en classes (dernière inscription)	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage

Précisions, définitions

Nombre d'inscriptions ORP

Ici, il s'agit d'observer le passé des assurés pour connaître le nombre de fois où ils ont eu recours aux services des ORP. Cette variable regroupe les nouvelles inscriptions et les réinscriptions dans un ORP pour tous les demandeurs d'emploi (chômeurs et non chômeurs) au cours des cinq dernières années ou des douze derniers mois à partir de la dernière date d'inscription de l'assuré. Elle comprend les inscriptions passées et actuelles auprès d'un ORP. En effet, si la personne est toujours inscrite au moment de l'ESPA, cela est également comptabilisé dans le nombre d'inscriptions ORP.

Concrètement, une personne est inscrite dans un ORP dès lors qu'elle souhaite bénéficier des services des ORP et de l'AC. Elle y reste jusqu'à ce qu'elle trouve un emploi convenable ou qu'elle ne souhaite plus bénéficier de ses prestations (rente AVS, rente AI, passage à des mesures d'aide cantonale, retrait du marché du travail...).

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Durée d'inscription à l'ORP (dernière inscription / inscription actuelle)

Deux statuts d'inscription sont donnés : l'un se réfère au passé, à la dernière inscription à l'ORP (p_dinscr), et l'autre à l'inscription durant le moment de l'enquête (p_dinscr_act).

La durée d'inscription à l'ORP compte le nombre de jours (jours calendrier) entre la période de contrôle, c'est-à-dire le mois de relevé des données du SECO, et respectivement la dernière date d'inscription à l'ORP ou la date d'inscription actuelle. A noter que la durée d'inscription commence dès 0 jour afin de comprendre les personnes qui viendraient de s'inscrire à l'ORP.

La durée d'inscription en classes permet d'avoir une vue plus générale sur le temps passé à la recherche d'un emploi. Selon cette classification et en accord avec la pratique du SECO, les mois se subdivisent en période de 30 jours. Ainsi, une personne inscrite entre 0 et 30 jours est considérée comme étant demandeur d'emploi depuis moins d'un mois, tandis qu'une personne inscrite depuis 31 jours l'est depuis un mois.

Intérêt, possibilités d'analyse

Avec le nombre d'inscriptions dans un ORP, le but est de savoir si les personnes interrogées dans le cadre de l'ESPA ont eu recours aux ORP dans le passé et, si c'est le cas, à combien de reprises. Cette information constitue un indicateur de chômage et de précarité de l'emploi important : mise en relation avec les informations recueillies lors de l'ESPA (variables démographiques, niveau de formation, secteur d'activité, professions, etc.), elle permettra notamment d'étudier les éléments favorisant ce type de situation (analyse des facteurs de risques).

La durée d'inscription peut être mise en rapport par exemple avec les données de l'ESPA sur la situation professionnelle passée (branche économique du dernier emploi, situation dans la profession, etc.), sur le niveau de formation ou encore sur le parcours migratoire de la personne concernée (nationalité à la naissance, pays de naissance). Cela permettrait de mieux étudier les facteurs de risques influençant la durée de chômage.

3.13 Chômage

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_dchom_act	Durée actuelle du chômage en jours	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dchom_act_c	Durée actuelle du chômage en classes	Num	0 1 2 3 4 5 6 -6 -12	Demandeur d'emploi non chômeur Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage
p_dchom	Durée du chômage en jours (dernière inscription)	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dchom_c	Durée du chômage en classes (dernière inscription)	Num	0 1 2 3 4 5 6 -6 -12	Demandeur d'emploi non chômeur Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage

Précisions, définitions

On différencie le statut des personnes qui sont en situation de chômage, et donc aussi inscrites dans un ORP, au moment de l'enquête (p_dchom_act) de celles qui l'ont été dans le passé (p_dchom).

La durée du chômage correspond au nombre de jours d'inscription à l'ORP (différence entre la période de contrôle et la date d'inscription) durant lesquels l'assuré a spécifiquement le statut de chômeur inscrit. Cela indique que l'assuré est immédiatement disponible pour un emploi, qu'il ne suit aucune mesure du marché du travail (MMT) et qu'il n'est pas en gain intermédiaire. Ainsi, par différence entre la durée du chômage et la durée d'inscription, on connaît justement le temps passé à suivre des MMT ou à être en gain intermédiaire. A noter qu'un chômeur est dit de longue durée lorsqu'il est actuellement inscrit en tant que chômeur et que la durée du chômage excède une année. La durée du chômage commence dès 0 jour afin de comprendre les personnes qui sont inscrites à l'ORP mais jamais en tant que chômeur.

Intérêt, possibilités d'analyse

La durée du chômage permet de mesurer le temps consacré uniquement à la recherche d'emploi, et en la comparant avec la durée d'inscription, d'estimer le temps passé à une activité annexe (gain intermédiaire, suivi de MMT, etc.). Cela complète à la fois les informations données par la durée d'inscription à l'ORP et le statut ORP. De plus, la durée du chômage pourrait être mise en rapport par exemple avec les données de l'ESPA sur la situation professionnelle passée (branche économique du dernier emploi, situation dans la profession, etc.), sur le niveau de formation ou encore sur le parcours

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

migratoire de la personne concernée (nationalité à la naissance, pays de naissance). Cela permettrait de mieux étudier les facteurs de risques influençant la durée de chômage.

3.14 Sortie d'ORP

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_dsortie	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en jours	Num	0-9999 -11 -6 -12	0-9999 jours Toujours inscrit Pas de sortie Pas de couplage
p_dsortie_c	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en classes	Num	1 2 3 4 5 6 -11 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Toujours inscrit Pas de sortie Pas de couplage

Précisions, définitions

La durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP est calculée à partir de la dernière date de désinscription constatée dans les 5 dernières années. A noter que la durée d'inscription commence dès 0 jours afin de comprendre les personnes qui viendraient de sortir de l'ORP. Aucune durée n'est calculée pour les personnes qui sont toujours inscrites à l'ORP au moment de l'ESPA, elles figurent sous le code -11.

Intérêt, possibilités d'analyse

Cette information permet par exemple d'étudier la situation sur le marché du travail selon l'ESPA (taux d'occupation, conditions de travail, sous-emploi, revenus, etc.) six mois, un an ou deux ans après la dernière sortie d'ORP. On peut ainsi mieux analyser les parcours de réinsertion.

3.15 Arrivée en fin de droit

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
s_duree_afd	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en mois	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 mois Pas d'arrivée en fin de droit Pas de couplage
s_duree_afd_c	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en classes	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Pas d'arrivée en fin de droit Pas de couplage
s_afd_5	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 5 dernières années	Num	1 2 3	1 arrivée en fin de droit 2 arrivées en fin de droit 3 arrivées ou plus en fin de droit
s_afd_12	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 12 derniers mois	Num	-6 -12	Pas d'arrivée en fin de droit Pas de couplage

Précisions, définitions

Selon la définition du SECO, un chômeur en fin de droits est un chômeur qui a épuisé son droit maximum aux indemnités journalières (IJ) ou dont le droit aux IJ s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation. Le chômeur arrive en fin de droits au mois en cours duquel il a touché sa dernière IJ.

A noter qu'une personne en fin de droits n'est pas forcément saisie comme sortant de l'ORP, elle peut tout à fait y rester sans toutefois toucher de prestations financières. A partir de janvier 2006, les personnes qui atteignent l'âge de la retraite dans le mois au cours duquel elles arrivent en fin de droit ne sont plus comptées au nombre des chômeurs en fin de droit. A noter que la durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit¹⁶ peut s'élever à 0 si le demandeur d'emploi arrive en fin de droit au cours du même mois que celui pris en compte pour le couplage des données du SECO et de l'ESPA.

Intérêt, possibilités d'analyse

L'arrivée en fin de droit atteste en principe d'une longue période de chômage. Bien que plusieurs études aient été menées ponctuellement sur les personnes arrivées en fin de droit¹⁷, il est très difficile de déterminer de manière continue ce que les personnes arrivées en fin de droit deviennent une fois désinscrites de l'ORP ce qui constitue une importante lacune statistique. Le couplage avec les données de l'ESPA permet d'analyser la situation des personnes concernées selon la durée écoulée de-

¹⁶ Pour trouver la dernière date d'arrivée en fin de droit, on remonte jusqu'en 2001 puisque les données SIPAC ne sont accessibles qu'à cette date. Dans le futur, on ne remontera au maximum que jusqu'à 10 ans en arrière.

¹⁷ Nous renvoyons aux travaux de Daniel Aepli menés en 1996, 1998, 2000 et 2006 dont nous citons le plus récent : Daniel C. Aepli Sozialforschung, Basel en collaboration avec Konso Institut für Konsumenten- und Sozialanalysen AG, Basel, *La situation des chômeurs en fin de droit en Suisse, Quatrième étude mandatée par l'assurance-chômage*, Publication du SECO, Politique du marché du travail No 21 (10. 2006)

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

puis l'arrivée en fin de droits : ont-elles retrouvé un emploi et, si oui, quel genre de poste ? Sont-elles toujours à la recherche d'un travail ? Par ailleurs, des informations importantes comme le niveau de formation, la situation familiale ou encore le revenu du ménage permettent de mieux décrire la population touchée.

3.16 Mesures du marché du travail (MMT)

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
sp_partmmt	Dernière participation à des MMT selon le type de mesure	Num	1 2 -10 -6 -12	Programme d'emploi temporaire (PET) Reconversion / perfectionnement MMT inconnue Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_dureemmt	Durée depuis la dernière MMT suivie en mois	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 mois Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_duree_mmt_c	Durée depuis la dernière MMT suivie en classes au cours des 5 dernières années	Num	1 2 3 4 5 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 7 mois 7 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_mmt_5	Nombre de participation à des MMT au cours des 5 dernières années	Num	1 2 ...	1 part. à MMT 2 part. à MMT ...
sp_mmt_12	Nombre de participation à des MMT au cours des 12 derniers mois	Num	12 -6 -12	12 part. ou plus à MMT Pas de participation à des MMT Pas de couplage

Précisions, définitions

Introduites en 1997, les MMT sont des mesures accordées aux personnes ayant des difficultés à trouver un emploi¹⁸. Techniquement, ces mesures sont recensées à la fois dans PLASTA et SIPAC, d'où l'utilisation du préfixe « sp_ » pour les variables SESAM. Dans PLASTA, on ne recense les MMT que si l'assuré suit une mesure en fin de mois. Si une mesure a été suivie au début du mois, et qu'ensuite l'assuré est en gain intermédiaire, on n'a plus de trace de cette MMT. Ce n'est pas le cas dans SIPAC. Toutefois, dans SIPAC, si toutes les MMT suivies sont enregistrées, on ne sait pas de quel type de MMT il s'agit.

Pour SESAM, on a relevé ici la dernière mesure suivie. Si elle a été saisie dans PLASTA, l'ensemble des variables relatives aux MMT sont tirées de l'environnement PLASTA et le type de MMT (programme d'emploi temporaire / programme de reconversion et perfectionnement) est indiqué ; si elle

¹⁸ Chap. 6 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (RS 837.0)

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

provient de SIPAC, l'ensemble des variables relatives aux MMT sont tirées de l'environnement SIPAC, et seule la mention « MMT inconnue » sera indiquée :

Programme d'emploi temporaire (PET)

Ces programmes sont des mesures d'emploi financés par l'assurance-chômage dans le but de faciliter l'intégration ou la réinsertion professionnelle des assurés. Ils permettent aux participants de conserver leurs qualifications professionnelles et de développer de nouvelles aptitudes. L'emploi temporaire peut également prendre la forme de stages pratiques dans des entreprises ou dans l'administration ou de semestres de motivation pour les jeunes sortant de l'école.

Reconversion, perfectionnement

Le but des mesures de reconversion et de perfectionnement (cours) est d'améliorer rapidement et sensiblement l'aptitude au placement de l'assuré sur le marché du travail. Ces mesures de formation peuvent également prendre la forme de stage de formation dans une entreprise ou dans le cadre d'une entreprise d'entraînement.

A noter que la durée écoulée depuis la dernière MMT suivie peut s'élever à 0 si le demandeur d'emploi a participé à une MMT au cours du même mois que celui pris en compte pour le couplage des données du SECO et de l'ESPA.

Intérêt, possibilités d'analyse

Dans le cadre d'analyses longitudinales, il sera intéressant de mettre en relation le type de MMT suivi avec l'activité professionnelle selon l'ESPA afin de tenter d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Le couplage permettra également de mieux décrire la population bénéficiant des MMT sur la base d'informations tirées de l'ESPA.

3.17 Indemnités

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
s_droitmax	Droit maximum aux indemnités (nombre de jours ouvrables)	Num	260-640 -6 -12	260-640 jours Pas d'indemnité Pas de couplage
s_delai	Délai d'attente (nombre de jours ouvrables)	Num	0-260 -6 -12	0-260 jours Pas d'indemnité Pas de couplage
s_nbreij	Nombre d'IJ dans le mois d'interview (jours ouvrables)	Num	0-23 -6 -12	0-23 IJ Pas d'indemnité Pas de couplage
s_soldejours	Solde de jours d'indemnisation au mois de l'interview	Num	0-640 -6 -12	0-640 jours Pas d'indemnité Pas de couplage
s_mbrutgi	Montant brut des gains intermédiaires dans le mois d'interview	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas de gain intermédiaire Pas de couplage
s_mnet	Montant net dans le mois d'interview (IJ + allocations - part salariale aux cotisations sociales)	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas d'indemnité Pas de couplage
s_mi	Montant des indemnités dans le mois d'interview	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas d'indemnité Pas de couplage
s_mij	Montant de l'IJ par jour	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas d'indemnité Pas de couplage
s_libcot	Libération de la période de cotisation	Num	1 2 -6 -12	Libération des conditions de la période de cotisation Conditions de la période de cotisation remplies Pas d'inscription à l'ORP Pas de couplage

Précisions, définitions

Indemnités journalières

Chômeurs et demandeurs d'emploi non chômeurs peuvent avoir droit à des IJ, parfois seulement à des cours, parfois à aucune prestation financière. Le nombre de jours pendant lesquels l'assuré a droit à des prestations financières est fixé selon un maximum¹⁹, l'arrivée en fin de droit correspond d'ailleurs à un épuisement de ces IJ.

Le solde permet de connaître le nombre restant de ces indemnités. A noter que le nombre d'IJ est comptabilisé par rapport aux jours ouvrables mensuels comptés du lundi au vendredi. Ce nombre

¹⁹ Art. 27 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (RS 837.0)

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

n'est pas fixe et varie de mois en mois selon la situation du demandeur d'emploi. Aussi, il est possible que le nombre d'IJ s'élève à 0, par exemple en raison d'un gain intermédiaire supérieur à l'indemnité versée précédemment.

Délai d'attente

Le délai d'attente²⁰ correspond à une période que l'assuré doit subir à chaque ouverture d'un nouveau délai-cadre avant de pouvoir toucher des indemnités. Il s'élève à 5 jours pour les personnes ayant rempli les conditions relatives à la période de cotisation, c'est-à-dire avoir cotisé durant au moins un an au cours des deux dernières années. Pour les demandeurs d'emploi libérés des conditions de la période de cotisation, un délai d'attente spécial s'élevant au maximum à 260 jours est ajouté au délai d'attente habituel de 5 jours.

Gains intermédiaires

Les gains intermédiaires²¹ sont des revenus d'une activité professionnelle indépendante ou salariée déclarés à l'ORP. Ils sont perçus directement par l'assuré, soumis à cotisation chez l'employeur et conduisent à une réduction partielle ou totale des montants versés par la caisse de chômage. Les montants de ces gains varient de mois en mois. Il faut également savoir que bien des personnes sortent temporairement des ORP en cas de gain professionnel, notamment si ce montant est supérieur à celui de l'indemnité reçue. L'information obtenue ici ne couvre pas ces cas.

Montant net

Alors que le montant des indemnités journalières indique simplement la somme des IJ par mois, le montant net indique la prestation financière effectivement versée à la personne inscrite à l'ORP. Il tient en effet compte des éventuelles allocations (enfant, formation, ménage) qui sont ajoutées aux indemnités de chômage ainsi que des déductions des cotisations salariales.

Délai-cadre et période de cotisation

Toute indemnisation est liée à un délai-cadre (DC) de deux ans qui fixe les limites temporelles entre lesquelles un montant maximum d'indemnités journalières pourra être perçu. Pour ouvrir un DC d'indemnisation, il s'agit d'avoir rempli les conditions d'un DC de cotisation comme avoir cotisé à l'assurance-chômage durant au moins un an au cours des deux dernières années. Elles peuvent dans certains cas être levées comme dans le cas²² :

- de personnes n'ayant pas pu travailler pour cause de maladie, accident ou maternité
- de personnes ayant suivi une formation scolaire ou des cours de perfectionnement professionnel
- de personnes qui sont obligées de reprendre ou d'étendre une activité professionnelle pour cause d'une séparation, d'un divorce, de l'invalidité de leur conjoint ou encore de la suppression ou modification de leur rente d'invalidité

Intérêt, possibilités d'analyse

Les variables traitant des indemnités journalières permettent de comparer les demandeurs d'emplois qui reçoivent des indemnités de chômage avec ceux qui n'en reçoivent pas. L'information sur le droit aux indemnités journalières peut notamment être mise en relation avec le moment et la qualité de la réinsertion. Quant aux montants, ils complètent les données de revenus relevées dans l'ESPA. Le montant de l'IJ, le nombre de jours d'indemnisation et le montant des indemnités permettent soit de calculer le montant effectivement touché au cours du mois, soit le montant auquel l'assuré a droit. La

²⁰ Art. 18, *ibid.*

²¹ Art. 24, *ibid.*

²² Art. 14, *ibid.*

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

différence peut être importante entre ces deux informations : ainsi une personne inscrite depuis quelques jours seulement aura un montant d'indemnités sur le mois en cours nettement inférieur au montant qu'il pourra toucher par la suite.

Le nombre de jours d'indemnisation maximum est attribué selon l'âge de l'assuré. Cela peut être un élément supplémentaire d'analyse de la réinsertion des personnes inscrites dans un ORP. De plus, dans le cadre d'analyses longitudinales, il est envisageable de mesurer l'impact du nombre de jours d'IJ restant sur le statut sur le marché du travail à l'année T et sur la situation professionnelle en T+1. Le délai d'attente est un élément crucial à analyser tant sur le plan du recours des populations concernées à l'assurance-chômage que de la réinsertion de ces demandeurs d'emplois. De plus, dans le cadre d'analyses en lien avec l'aide sociale, il sera possible d'étudier la fonction palliative de cette institution. En effet, l'aide sociale offre des avances sur des prestations comme les indemnités d'assurance-chômage ; la question du versement de ces prestations serait particulièrement importante à observer dans le cas de délai d'attente élevés.

3.18 Langues

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_langnat1	langue nationale 1 : allemand et/ou suisse-allemand	Num	1 2 3	Langue maternelle Bonne maîtrise orale et écrite Maîtrise principalement orale
p_langnat2	langue nationale 2 : français	Num	4 5	Maîtrise principalement écrite Connaissances de base
p_langnat3	langue nationale 3 : italien	Num	6 -6 -12	Pas de connaissance de la langue Pas concerné Pas de couplage

Précisions, définitions

La maîtrise des langues est souvent un point essentiel dans l'acquisition d'un emploi. Le SECO recense une quarantaine de langues, ce qui bien évidemment ne couvre qu'une petite partie des langues mondiales. Afin de synthétiser au mieux l'information sur les compétences linguistiques, l'accent est mis sur les langues nationales (sans le rhéto-romanche). Les connaissances de l'allemand et du suisse-allemand ont été réunies, car il est vraisemblable que la distinction n'est pas faite systématiquement lors de la saisie des données par l'ORP. Les langues nationales sont décrites selon qu'elles sont la langue maternelle de l'assuré ou selon la maîtrise orale et/ou écrite que l'assuré en a s'il s'agit d'une langue étrangère.

Intérêt, possibilités d'analyse

Des regroupements et analyses en fonction de la maîtrise des langues nationales en rapport avec la région de domicile peuvent être effectués. Cela donne un meilleur profil des personnes inscrites au chômage que l'on peut mettre en relation avec la qualification, le parcours de migration et la réinsertion professionnelle.

4 Références

- Aeppli D. Sozialforschung Basel en collaboration avec Konso Institut für Konsumenten- und Sozialanalysen AG, Basel, *La situation des chômeurs en fin de droit en Suisse, Quatrième étude mandatée par l'assurance-chômage*, Publication du SECO, Politique du marché du travail No 21 (10. 2006)
- Capraro-Treina L., *Les revenus AVS 1999. Les revenus soumis à cotisations AVS/AI/APG en 1999*, OFAS, Berne, 2001
- Eschmann N. et al., *Les principaux effets de la 10ème révision de l'AVS*, In : <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00440/index.html?lang=fr>, OFAS, Berne, 1er avril 2003
- Eschmann N., *Statistique de l'AVS 2007*, OFAS, Berne, 2007
- Feusi Widmer R., LINK SA, Lucerne, *L'enquête suisse sur la population active (ESPA). Concepts – Bases méthodologiques – Considérations pratiques*, OFS, Neuchâtel, 2004
- Güggisberg J. et al, *Statistik Alterssicherung. Analyse der Vorsorgesituation der Personen rund um das Rentenalter anhand der Daten der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung (SAKE) 2002 und 2005*, BFS, Neuchâtel, 2007
- Häubi R. et Fontaine P., *Le chômage en Suisse 2006. Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits. Bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage*, OFS / SECO, Neuchâtel, 2007
- Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance invalidité (RS 831.20) (LAI)
- Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10) (LAVS)
- Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI, RS 837.0)
- OFAS, Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'AI (CIIAI) 318.507.13 f
- OFAS, Directives concernant le certificat d'assurance et le compte individuel (D CA/CI) 318.106.02 f D CA/CI
- OFAS, Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC) 318.682 f DPC
- OFAS, Directives concernant les rentes (DR) de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale 318.104.01 f/DR
- OFAS, Directives techniques pour l'échange informatisé des données avec la Centrale 318.106.04 f
- Pecoraro M. et Wanner P., *Le revenu annuel moyen déterminant comme indicateur de la situation socioéconomique et financière ?*, Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche no 15/05, OFAS, 2005
- Révision partielle de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, [LACI], RS 837.0), Projet soumis à consultation, In : <http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/10545.pdf>

Annexe

		Année t												Année t+1												Année t+2												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Registres disponibles (année t)		SECO (disponibilité en fin de chaque de mois)												RR		PC (disponi- bilité variable)									CI (disponibilité variable)													
Couplage SESAM	2009		ESPA			Recherche des nos AVS									SESAM I : Couplage ESPA t avec RR + PC + SECO										SESAM II : Couplage SESAM I avec CI													
	dès 2010	ESPA continue												Recherche des nos AVS					Fi- chier an- nuel ESPA	SESAM I : Couplage ESPA t avec RR + PC + SECO										SESAM II : Couplage SESAM I avec CI								